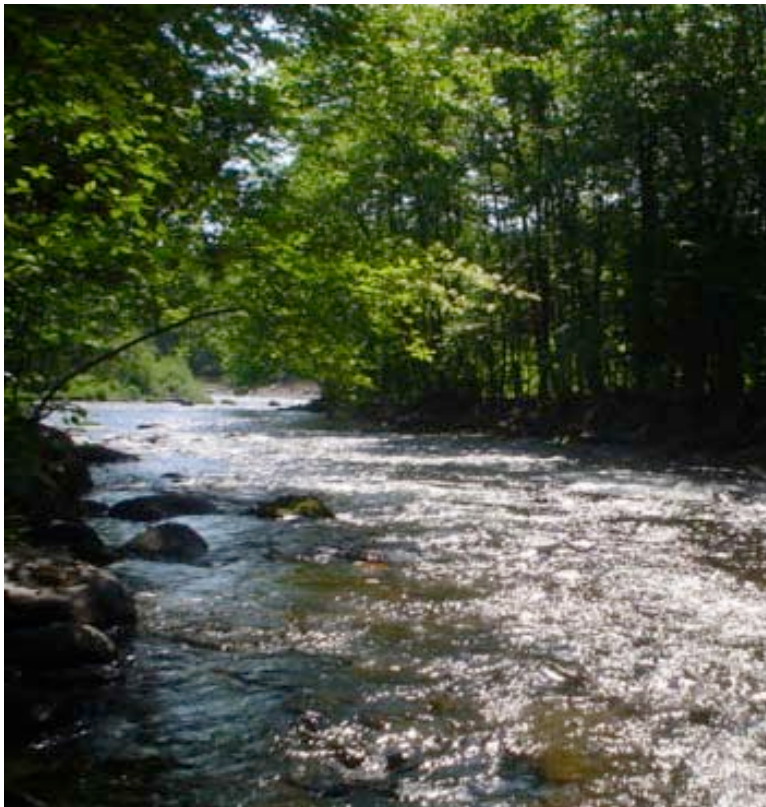




Ville de
MONT-TREMBLANT

Politique de l'eau

de la Ville de Mont-Tremblant



Rivière Cachée, exutoire



Rivière Lamoureux en amont

CCE
Comité Consultatif en Environnement
de la Ville de Mont-Tremblant

Juin 2007

À Monique
pour ton engagement
inconditionnel

TABLE DES MATIÈRES

Titre. Recommandation(s)	Page
PRÉFACE	6
INTRODUCTION	7
1. GOUVERNANCE DE L'EAU	8
1.1. Cadre juridique actuel	9
1.1.1 Juridiction fédérale	9
1.1.2. Juridiction provinciale	9
1.1.3. Juridiction municipale R-1, R-2.	9
1.2. Gestion par bassin versant	10
1.2.1 Définition R-3	10
1.2.2 21 sous-bassins versants de la ville R-4, R-5	11
1.2.3 Organisme de bassin versant (OBV)	11
1.3. Gestion des connaissances sur les plans et cours d'eau	12
1.3.1. Études existantes	12
1.3.2. Base de données	12
1.3.3. Évolution des milieux aquatiques	13
1.3.3.1 Études de l'été 2004. R-6	13
1.3.3.2 Surveillance annuelle de la qualité de l'eau de la rivière. R-7	13
1.3.3.3 Étude des rives. R-8	13
1.3.3.4. Études à prévoir.	14
1.3.3.5 Comité sur le développement durable (MRC)	14
1.3.3.6. Eaux souterraines. R-9	14
1.3.3.7. Banque sur les installations septiques. R-10, R-11	14
1.3.4. Gestions des connaissances	15
1.3.4.1. Un service municipal de documentation et d'information. R-12	15
2. APPROVISIONNEMENT EN EAU	16
2.1. Captage d'eau brute pour fins de production d'eau potable	17
2.1.1. Différentes sources de captage. R-13, R-14	17
2.1.2. Réseaux d'aqueducs municipaux. R15	18
2.1.3. Aqueducs privés	19
2.1.4. Autres sources d'eau	19
2.1.4.1. Lacs. R-16	19
2.1.4.2. Cours d'eau. R17-R-18	19
2.1.4.3. Eaux souterraines R-19, R-20, R-21	19
2.2. Captage d'eau brute pour autres utilisations	20
2.2.1. Agriculture. R-22	21
2.2.2. Aquaculture	21
2.2.3 Camions-citernes. R-23, R-24	21
2.2.4 Enneigement artificiel. R-25	21

2.2.4.1.	Station Mont Tremblant. R-26	21
2.2.4.2.	Station Gray Rocks	22
2.2.5	Géothermie. R-27, R28	22
2.2.6	Glissade d'eau. R-29	22
2.2.7.	Irrigation des golfs. R-30	23
2.2.8	Service de sécurité incendie. R-31, R-32, R-33	23
2.3.	Économie de l'eau potable	24
2.3.1	Disposition règlementaire. R-34, R-35, R-36	24
2.3.2.	Besoins primaires. R-37, R-38, R-39, R-40, R-41	24
2.3.3.	Jardins d'eau/fontaines. R-42	25
2.3.4.	Commerces. R-43	25
2.3.4.1	Centre d'activités aquatiques. R-44	25
2.3.4.2	Spa Le Scandinave. R-45, R-46	26
2.3.5	Commerces du lavage d'autos et d'embarcations. R-47, R-48, R-49	26
2.3.6.	Industrie légères. R-50	26
2.3.6.1.	Cimenterie. R-51, R-52	26
2.3.6.2.	Scieries. R-53	27
2.3.7.	Écoles. R-54, R-55	27
2.3.8.	Irrigation des parcs municipaux. R-56, R-57, R-58	27
2.3.9.	Réseaux d'aqueducs municipaux.	28
2.3.9.1.	Entretien des tuyaux. R-59	28
2.3.9.2.	Gel des tuyaux et qualité de l'eau. R-60, R-61, R-62	28
2.4.	Réserve d'eau suffisante	29
2.4.1.	Consommation d'eau potable	29
2.4.2.	Besoins futurs	29
2.4.3.	Étude Lavalin (2004). R-63	30
2.4.4.	Gestion préventive	30
2.4.4.1.	Consommation grandissante. R-64	30
2.4.4.2.	Changement climatique. R-65, R-66	30
3.	IMPACTS DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR L'EAU	31
3.1.	Activités agricoles. R-67, R-68	32
3.2.	Activités commerciales et industrielle. R-69, R-70, R-71	32
3.3.	Aires de stationnement. R-72	32
3.4.	Aquaculture. R-73	33
3.5.	Barrages	34
3.5.1.	Niveau d'eau des lacs	34
3.5.2.	Barrages de castors. R-74	34
3.5.3.	Barrages du lac Tremblant. R-75, R-76, R-77	34
3.5.4.	Barrages des autres lacs. R-78	35
3.6.	Carrières. R-79	35
3.7.	Chauffage au bois. R-80, R-81, R-82	35
3.8.	Commerce de nettoyage domestique. R-83	36

3.9.	Déboisement	
3.9.1	Déboisement de la bande riveraine. R-84, R-85, R-86, R-87	36
3.9.2.	Murets et Murs de soutènement. R-88, R-89, R-90	37
3.9.3.	Déboisement des sommets et des versants. R-91, R-92	38
3.9.4.	Déboisement commercial. R-93, R-94	38
3.10.	Déchets dangereux	39
3.10.1.	Généralité. R-95, R-96	39
3.10.2.	Médicaments périmés rejetés à l'égout. R-97	39
3.10.3.	Déchets biomédicaux. R-98	40
3.10.4.	Produits d'entretiens ménagers. R-99	40
3.11.	Dépôts de matières sèches. R-100	40
3.12.	Déversements de produits pétroliers	41
3.12.1.	Postes d'entreposage. R-101	41
3.12.2.	Stations-service. R-102, R-103, R104	41
3.13.	Embarcations nautiques	41
3.13.1.	Contamination par les embarcations. R-105	41
3.13.2.	Navigation des embarcations. R-106	42
3.13.3.	Rejet d'hydrocarbure. R-107, R-108, R-109, R-110, R111	42
3.14.	Entretiens des terrains de tennis. R-112	42
3.15.	Entretien des espaces verts.R-113	43
3.16.	Entretien des piscines. R-114, R-115	43
3.17.	Entretien des terrains de golfs. R-116, R-117	43
3.18.	Entretien des véhicules.	44
3.18.1.	Lavage d'autos domestiques. R-118, R-119	44
3.18.2.	Commerce de lavage d'autos. R-120, R-121	44
3.18.3.	Lavage d'embarcations. R-122, R-123, R-124	44
3.19.	Feux de camp. R-125	45
3.20.	Hydravions. R- 126, R-127	45
3.21.	Neige	46
3.21.1.	Neige artificielle. R-128	46
3.21.2.	Neiges usées. R-129	46
3.22.	Postes électriques et ligne de transport d'énergie. R-130, R-131	46
3.23.	Quais. R-132	47
3.23.1	Quai municipal au lac tremblant R-133	47
3.24.	Restaurants. R-134	47
3.25.	Tourisme. R-135	47
3.26.	Transport	48

3.26.1	Véhicules routiers. R-136, R-137, R-138, R-139, R-140	48
3.26.2	Véhicules récréatifs R-141	48
4.	GESTION DES REJETS	49
4.1.	Rejets de différents types d'eaux usées	50
4.1.1.	Installations des résidences isolées. R-142, R-143, R-144, R-145	50
4.1.2.	Commercial et industriel. R-146, R-147. R-148	51
4.1.3.	Secteur agricole. R-149, R-150	51
4.1.4.	Site de traitement des boues d'épuration. R-151, R152, R-153	51
4.1.5.	Pisciculture Mont-Tremblant. R-154	52
4.1.6.	Ville de Mont-Tremblant, R-155	52
4.2.	Eaux pluviales. R-156, R-157, R-158, R-159	55
4.2.1.	Station Mont Tremblant. R-160	56
4.2.2.	Secteur Village. R-161	57
4.2.3.	Secteur Centre-ville. R-162	57
4.2.4.	À l'extérieur des périmètres urbains. R-163, R-164, R-165	57
5.	MISE EN VALEUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU	59
5.1.	Accès à l'eau	60
5.1.1.	Accès municipaux. R-166, R-167	60
5.1.2.	Accès privés. R-168,	61
5.1.3.	Impact sur l'environnement. R-169, R-170, R-171	61
5.1.4.	Capacité d'accueil, R-172	62
5.1.5.	Transport et stationnement. R-173	62
5.2.	Activités commerciales reliées à l'eau. R-174	63
5.2.1.	Pêche sportive. R-175	63
5.2.2.	Activités nautiques commerciales. R-176	64
5.3.	Activités nautiques R-177, R-178	64
5.3.1.	Baignade. R-179, R-180, R-181, R-182,	65
5.3.2.	Embarcations légères, R-183	65
5.3.3.	Embarcations motorisées. R-184, R-185, R-186	66
CONCLUSION		67
ANNEXES		
1	Lois et règlements fédéraux sur les ressources eau	68
2	Politiques, lois et règlements reliés à l'eau au Québec	69
3	Règlements et protocole d'entente, reliés à l'eau, de la Ville de Mont-Tremblant	72
4	Liste des documents au service de l'environnement, rapports d'études environnementales	73
5	Localisation des prélèvements d'eau et des rejets	76
6	Débits journaliers permis pour l'enneigement artificiel du Versant Sud de Station M ont Tremblant	77
BIBLIOGRAPHIE		78

PRÉFACE

Au mois de mai 2004, le Conseil municipal de la ville de Mont-Tremblant confiait au Comité Consultatif en Environnement (CCE) le mandat d'élaborer une politique de l'eau.

Les membres du CCE ont réagi rapidement en faisant appel à la concertation, en recherchant l'information et en initiant des consultations auprès des personnes ressources et des organismes directement reliés à la gestion de l'eau.

La première étape terminée, les membres du CCE se sont inspirés de cette volumineuse documentation afin de répondre aux demandes du Conseil de ville de Mont-Tremblant en identifiant une série de constatations au sujet de cette ressource première.

Alors s'installe la tâche colossale d'ordonner toute cette information et de la rendre compréhensible au lecteur. De là le temps écoulé pour la réalisation de ce mandat.

Le CCE est donc fier de présenter ce document de travail au Conseil municipal en espérant qu'il pourra s'en inspirer dans l'élaboration de ses différentes politiques en ce qui a trait à l'utilisation de l'eau et à sa destinée sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant.

INTRODUCTION

Nous sommes à l'air des changements climatiques. L'environnement est de plus en plus fragilisé. On fait présentement appel à une concertation mondiale au niveau de l'accord de Kyoto afin de réduire les effets de serre qui réchauffent notre planète.

Plus près de nous, des interrogations sont soulevées quant à la quantité d'eau pouvant demeurer accessible au fur et à mesure que le territoire de la ville de Mont-Tremblant se développe et s'urbanise. Pourtant, on continue de puiser dans cette ressource naturelle comme si elle était intarissable. Le Plan directeur en environnement de la ville de Mont-Tremblant (PDE) préconise une prise en charge globale de la gestion de l'eau à l'échelle municipale. Une Politique de l'Eau (PE) est donc primordiale afin d'orienter l'autorité municipale vers une gestion efficace de l'eau tout en sensibilisant la population au sujet de la précarité de l'eau sur le territoire.

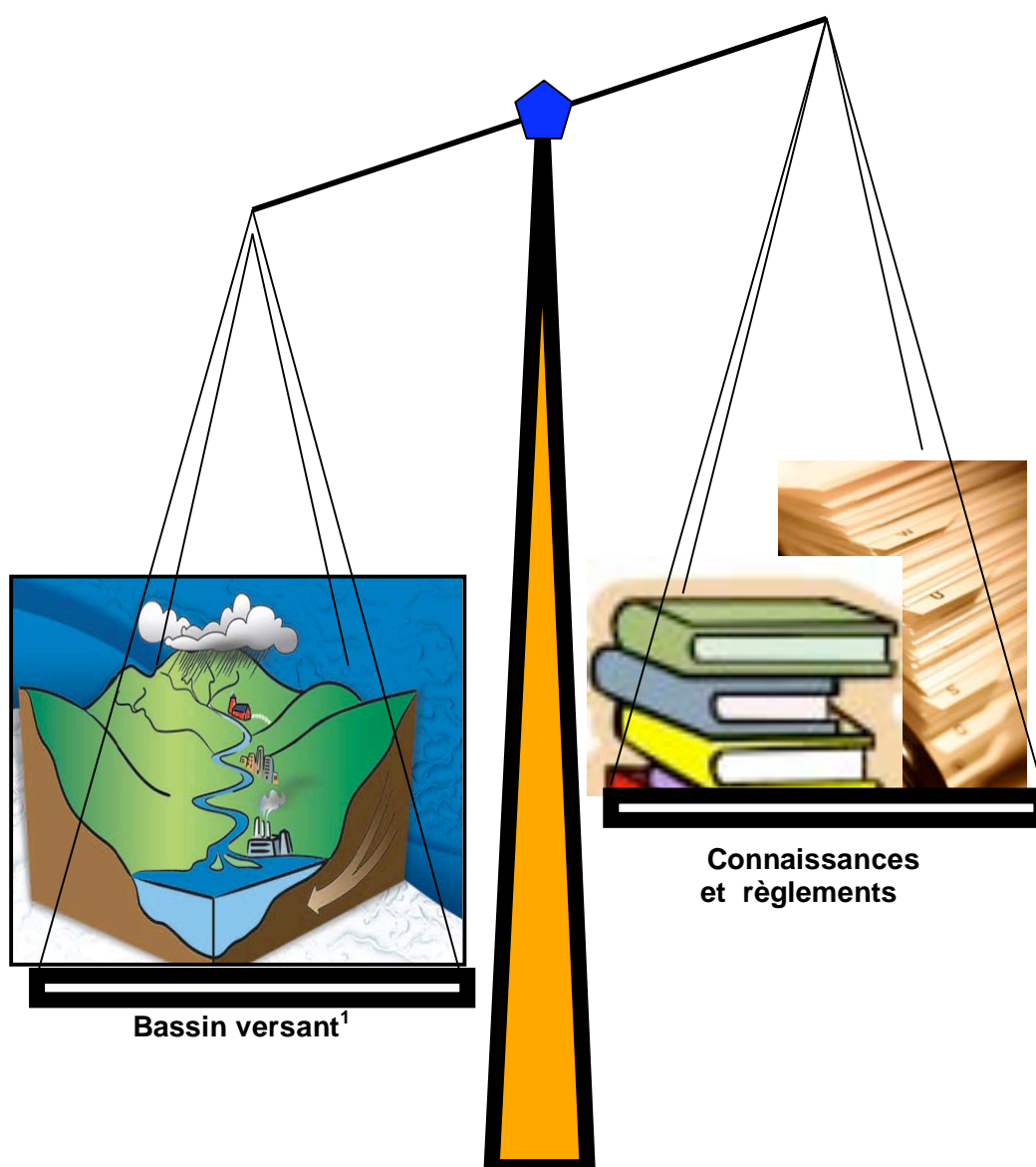
Cette politique servira à développer un objectif commun de l'utilisation adéquate de l'eau, ce qui signifie entre autres de laisser couler en aval de la rivière du Diable, une eau de la meilleure qualité possible et en quantité suffisante, tout cela dans une perspective de développement durable.

Dans le présent document, au chapitre un, il sera d'abord question de la gouvernance de l'eau, un patrimoine collectif. Dans un deuxième temps, au chapitre deux, on examinera les différents captages d'eau. Au chapitre trois, on prendra conscience des conséquences reliées à une mauvaise utilisation de cette ressource tarissable. Dans le quatrième chapitre, il sera question des impacts du rejet des eaux usées sur les écosystèmes. Au cinquième et dernier chapitre, dans un contexte récréatif, on parlera des activités nautiques.

Dans la volonté de voir réaliser cette politique de l'eau, on y trouvera de nombreuses recommandations. Afin d'accorder des priorités, des préséances des actions attendues, l'utilisation du temps du verbe « devoir » a ainsi été employée : « doit » signifiant une action immédiate, « devra » notifiant une action reportable dans le temps et « devrait » désignant une action désirable.

CHAPITRE 1

GOVERNANCE DE L'EAU



¹ Source : Regroupement des bassins versants du Québec (ROBVQ)

1. GOUVERNANCE DE L'EAU

Le Petit Larousse définit le terme *gouvernance* comme suit : « action de gouverner, manière de gérer, d'administrer ». ²

On traitera dans ce chapitre :

- du cadre juridique actuel de l'eau;
- de la gestion par bassin versant;
- de la gestion de ces connaissances sur les plans et cours d'eau.

1.1. Cadre juridique actuel

1.1.1 Juridiction fédérale³

Le gouvernement fédéral possède un important pouvoir de législation sur les cours d'eau interprovinciaux et internationaux, sur les pêcheries et sur la navigation.

De la loi constitutionnelle de 1867 découle toutes les autres lois fédérales et provinciales. En ce qui a trait à l'eau, le fédéral a conservé la juridiction relative à la navigation mais néanmoins a délégué de nombreux mécanismes légaux de protection de l'eau de façon générale aux provinces.

1.1.2. Juridiction provinciale

Le gouvernement provincial possède aussi certains pouvoirs de législation délégués par le fédéral. Plus particulièrement, la politique nationale de l'eau de 2002 décrit le cadre juridique concernant l'eau au Québec :

« L'eau, de surface ou souterraine, comme l'air, ont un statut de « chose commune » (*res communis*) dans le *Code civil*. Le Québec assume de nombreuses responsabilités à l'égard des eaux sur son territoire⁴. ».

En plus du *Code civil*, le Québec s'est donné un ensemble de lois et règlements destinés à la protection et la gestion de l'eau. Il s'est également assuré que les municipalités disposent de la compétence légale pour une saine gestion de l'eau en déléguant certaines responsabilités.

Il a défini un cadre de référence pour l'exercice des responsabilités des municipalités en matière de gestion de l'eau. On relève une dizaine de lois québécoises et encore plus de règlements qui comportent des dispositions ayant un effet sur l'eau et sa gestion. Les principales lois sont les suivantes⁵ :

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., chapitre Q-2
- *Loi sur les régimes des eaux*, L.R.Q., chapitre R-13
- *Loi sur la sécurité des barrages*, L.R.Q., chapitre S3.1.01

² Le petit Larousse illustré, 2005, page 519.

³ Annexe 1.

⁴ L'eau. La vie. L'avenir. Politique nationale de l'eau, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2002, page 16.

⁵ Annexe 2.

- *Loi visant la préservation des ressources en eau*, L.R.Q., chapitre P-18.1
- *Loi sur l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., chapitre C-61.1
- *Code civil du Québec*, L.R.Q., chapitre C-27.1
- *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre C-19
- *Loi sur les pesticides*, L.R.Q., chapitre P-9.3
- *Loi instituant le Fond national de l'eau*, L.R.Q., chapitre F-4.002
- *Loi sur le développement durable*, L.R.Q., chapitre D-8.1.1

Les municipalités planifient, financent, entretiennent et contrôlent la plupart des activités relatives aux eaux potables et aux eaux usées. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes* comportent tous des dispositions qui permettent aux autorités locales et régionales de répondre aux besoins en eau. Ce cadre devrait être révisé prochainement par le gouvernement québécois.

1.1.3. Juridiction municipale⁶

Les municipalités sont propriétaires de plusieurs infrastructures liées à l'eau potable et aux eaux usées. Elles ont également le pouvoir d'exécuter des travaux pour améliorer la protection et la qualité du milieu aquatique ainsi que pour en faciliter le contrôle (usages en berge).

La Ville peut formuler des règlements concernant l'eau sur son territoire à l'intérieur du cadre légal permis par le fédéral et le provincial. Il est à l'avantage de la municipalité de s'assurer que le détail de ce cadre de référence soit connu et observé par ses gestionnaires afin d'optimiser les effets escomptés.

R-1 : La Ville devrait s'assurer que toute personne sur son territoire connaisse et respecte la réglementation concernant la gestion de l'eau.

R-2 : La Ville étant proactive, elle doit appliquer plus étroitement la réglementation existante et aussi elle devra réglementer, lorsque requis, l'usage de l'eau et la protection du milieu aquatique pour un meilleur développement durable. Ceci dans les limites du cadre légal actuel délégué par les instances supérieures.

1.2. Gestion par bassin versant

1.2.1. Définition

Le bassin versant est : « une notion géographique qui désigne l'ensemble d'un territoire drainant les eaux de ruissellement vers un même cours d'eau principal ou l'un de ses affluents. Il est à noter qu'un bassin versant inclus autant les eaux de surface que les eaux souterraines »⁷ Il en est de même pour tous les plans d'eau.

⁶ Annexe 3 et dossier Règlements

⁷ Opportunité de création d'un bassin versant de la rivière du Diable, rapport du CCE, Ville de Mont-Tremblant, mars 2004, page 2.

De plus en plus de pays, incluant le Canada, ont adopté une gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Celle-ci vise une prise en compte globale de l'eau, des écosystèmes ainsi que les usages qu'en font ensemble les différents acteurs. Ce type de gestion intégrée tient compte de l'ensemble des usages de l'eau et considère les impacts de ces derniers. Une excellente définition d'une gestion par bassin versant a été décrite dans un document du CCE :

« La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est un mode de gestion qui tient compte de l'ensemble des usages de l'eau et considère les impacts de ces usages sur le milieu ou sur les autres usages et ce, à l'échelle d'un territoire appelé bassin versant. C'est le seul mode de gestion qui permet une collaboration et une concertation entre tous les acteurs et usagers de l'eau afin d'assurer la coordination des activités en amont et en aval du cours d'eau. Il permet une vision globale des interventions, tient compte des besoins de tous les usagers et favorise une responsabilisation de l'ensemble des intervenants. Il développe un sentiment d'appartenance au milieu et protège l'ensemble de l'écosystème dans une approche de développement durable. ».⁸

Il est à noter qu'un bassin versant inclut autant les eaux de surface que les eaux souterraines.

R-3 : La Ville doit continuer à supporter cette gestion ingénieuse qui pourra respecter la capacité de support de chacun de ses bassins versants.

1.2.2 Vingt et un (21) sous-bassins versants de la ville

Le Plan directeur en environnement de la Ville de Mont-Tremblant a subdivisé la Ville de Mont-Tremblant en vingt et un (21) bassins versants dont vingt sont des sous-bassins du bassin versant de la rivière du Diable. Le bassin versant du ruisseau Larose appartient au grand bassin versant de la rivière Rouge.

1.2.3 Organisme de bassin versant (OBV)

La politique de l'eau du Québec précise le statut et le rôle d'un comité de gestion de bassin versant⁹. Cet organisme de bassin versant a la responsabilité de mettre en œuvre dans une vision de développement durable une gestion intégrée en élaborant un **plan directeur de l'eau** du bassin versant (PDE). Ce plan directeur de l'eau doit tenir compte des cours d'eaux, des lacs, des marais, des milieux humides et des différents usages. L'organisme de bassin versant doit consulter la population, tenir compte des expertises locales et régionales. Il doit travailler en collaboration avec les municipalités, les MRC, les divers ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que les entreprises privées reliées à l'eau. Le plan directeur doit intégrer les diverses politiques de restauration et les priorités nationales de protection pour la mise en valeur de l'eau.

Près de 94 % du territoire de notre municipalité occupe 19 % du bassin versant de la rivière du Diable et nous sommes le plus grand utilisateur de cette ressource. Nous devons

⁸ L'eau. La vie. L'avenir, Politique nationale de l'eau, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2002, page 19.

développer une préoccupation à l'égard du potentiel de stress élevé pouvant être causé à cette rivière par nos usages en tant que communauté.

Suite aux recommandations du CCE le conseil municipal a demandé au CRE Laurentides¹⁰ de mettre en place un comité de gestion pour le bassin versant de la rivière du Diable. Le comité provisoire avec différents acteurs du milieu s'est réuni une première fois le 17 septembre 2004. Dès la deuxième réunion la mission a été énoncée :

« Assurer la mise en œuvre d'une gestion intégrée, durable et équitable du milieu hydrique et des activités qui lui sont associées à l'échelle du bassin versant de la rivière du Diable, basée sur la concertation et l'engagement des acteurs du milieu. »¹¹.

Ce comité se nomme AGIR pour la Diable (Alliance de gestion intégrée de la rivière du Diable). La Ville de Mont-Tremblant a investi temps et argent pour la fondation d'AGIR pour la Diable, et c'est tout en son honneur.

R-4 : La Ville doit continuer à appuyer et seconder ce comité de gestion autant financièrement que par sa collaboration entière.

R-5 : La Ville de Mont-Tremblant devra travailler en concertation avec les municipalités voisines afin de mieux protéger la ressource eau.

1.3. La gestion des connaissances sur les plans et cours d'eau

Pour mieux connaître notre milieu, la politique nationale de l'eau suggère de regrouper nos connaissances sur nos écosystèmes aquatiques afin de mettre en œuvre une gouvernance de l'eau (gestion intégrée) adaptée à notre milieu et à nos besoins¹².

1.3.1. Études existantes

Plusieurs études ont été faites par : la Paroisse de Saint-Jovite, les municipalités de Mont-Tremblant et de Lac-Tremblant-Nord. Des associations et des organismes ont également contribué à augmenter nos connaissances. Ces connaissances sont disponibles¹³.

1.3.2. Base de données

Le plan directeur en environnement (PDE) de la Ville de Mont-Tremblant va dans le même sens que la politique nationale de l'eau et il précise :

¹⁰ Conseil Régional en Environnement des Laurentides : www.crelaurentides.org

¹² L'eau. La vie. L'avenir, politique nationale de l'eau, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2002, pages 24 et 25.

¹³ Annexe 4.

« Élaborer une base de données de caractérisation de tous les plans et cours d'eau principaux de Mont-Tremblant, comprenant les paramètres physiques, chimiques et biologiques, les sources d'apport, les contaminants, etc., de façon à établir un indice dynamique de la qualité de l'eau¹⁴. ».

1.3.3. Évolution des milieux aquatiques

1.3.3.1 Études de l'été 2004¹⁵

En 2004, la Ville de Mont-Tremblant a mandaté la firme Biofilia pour faire des études de plusieurs lacs de son territoire (état zéro pour certains) ainsi que la caractérisation de la rivière du Diable.

L'analyse initiale de 2004 par la firme Biofilia devra se répéter aux trois ans, mais sous une forme simplifiée. Cette analyse intégrera seulement les paramètres les plus importants pour déceler les tendances inhérentes à chacun des plans d'eau. Cette récurrence permet de rencontrer les exigences d'efficacité et d'économie.

R-6 : La Ville doit surveiller régulièrement l'évolution de ses plans d'eau et cours d'eau.

1.3.3.2. Surveillance annuelle de la qualité de l'eau de la rivière

AGIR pour la Diable pourrait avantageusement s'approprier et exécuter ce mandat annuel spécifique. Il pourrait, par le fait même, diffuser cette information à tous ses membres et à la communauté afin de corriger rapidement toute problématique identifiée.

R-7 : La Ville doit coordonner avec AGIR pour la Diable le suivi annuel de la qualité de l'eau de la rivière du Diable.

1.3.3.3. Étude des rives

L'étude des rives ainsi que leurs degrés d'artificialisation ont été répertoriés lors des étés 2001 à 2005 par des stagiaires en environnement¹⁶. Ces études permettent déjà de déceler toute infraction à la réglementation actuelle lors de visites des officiers municipaux pour des demandes de permis.

R-8 : La Ville doit faire une mise à jour récurrente de sa banque de données.

¹⁴ Plan Directeur en Environnement de la Ville de Mont-Tremblant, tome 2, Del Degan, Massé et Associés inc., Juillet 2003, page 73.

¹⁵ Base de données sur les lacs : www.villedemont-tremblant.qc.ca

¹⁶ Annexe 4

1.3.3.4. Études à prévoir

Il serait intéressant d'ajouter éventuellement à nos connaissances :

- cartographie et nature des substrats des plans d'eau;
- relevé des plantes aquatiques et des herbiers de nos lacs et cours d'eau (diversité et quantité, identification des espèces envahissantes);
- caractérisation des sources d'érosion;
- caractérisation des cours d'eau y compris tous les ruisseaux permanents de la municipalité;
- caractérisation des bassins versants secondaires (ex : lac Duhamel 2004¹⁷) de la municipalité.

1.3.3.5. Comité sur le développement durable (MRC)

Récemment, la MRC des Laurentides a créé un comité de travail sur une stratégie du développement durable. Les travaux de ce comité concernent tous les bassins-versants et automatiquement les plans et cours d'eau. Ces nouvelles connaissances, qui devront être disponibles bientôt, s'ajouteront aux études et outils de gestion actuels afin d'améliorer la performance environnementale du développement de notre territoire.

1.3.3.6. Les eaux souterraines

Le PDE de la Ville de Mont-Tremblant propose dans ses recommandations de : « Constituer une base de données distincte sur la qualité de l'eau souterraine et de surface servant de source d'approvisionnement d'eau potable... ».¹⁸

Ce travail est déjà amorcé par les fonctionnaires municipaux via la nouvelle réglementation provinciale sur le creusage des puits d'alimentation¹⁹ en eau potable des particuliers.

Le PDE ajoute également :

« Réaliser une cartographie thématique des puits individuels d'eau potable et des puits communautaires privés... »²⁰ sur le territoire de la Ville. Ceci complèterait judicieusement le mandat du point précédent (base de données).

R-9 : La Ville devra mettre sur pied une banque de données évolutive de même qu'une cartographie des puits d'eau potable sur son territoire afin de mieux surveiller ses eaux souterraines.

¹⁷ Annexe 4

¹⁸ Plan directeur en environnement de la Ville de Mont-Tremblant, tome 2, Del Degan, Massé et Associés inc., juillet 2003, page 73.

¹⁹ Annexe 2.

²⁰ Plan directeur en environnement de la Ville de Mont-Tremblant, tome 2, Del Degan, Massé et Associés inc., juillet 2003, page 73.

1.3.3.7. Banque sur les installations septiques

« Procéder à une mise à jour et au suivi de la banque de données municipale des installations septiques des résidences isolées et des commerces localisés près d'un plan ou un cours d'eau... »²¹

Une base de données sur la qualité des installations septiques ainsi que sur le rythme des vidanges de ces installations a été mise sur pied par le Service de l'urbanisme. Cette base est évolutive.

R-10 : La Ville doit s'assurer de toujours surveiller la conformité des vidanges de fosses septiques sur son territoire au règlement provincial Q-2, r.8.²²

R-11 : La Ville doit s'assurer du bon fonctionnement des installations septiques.

1.3.4. Gestions des connaissances

L'accumulation des données et des études au fil des années nécessite une classification permettant de retrouver rapidement toute information pertinente à un dossier spécifique. Il faut donc tenir compte de toutes les connaissances acquises par les études antérieures afin de gérer au meilleur des compétences nos ressources hydriques.

1.3.4.1. Service municipal de documentation et d'information

Toute l'information environnementale d'importance servira à renseigner les intéressés, à aider à la gestion des divers services municipaux, à sensibiliser et informer tous les acteurs du milieu.

Les copies des études environnementales seront disponibles pour consultation à la bibliothèque municipale. Un rayon de livres sur l'environnement dont une documentation adéquate sera offert à tous les lecteurs de la bibliothèque municipale.

R-12 : La Ville devrait sensibiliser tous les acteurs du milieu sur leur responsabilité à l'égard de l'eau. Les citoyens devraient être informés sur les enjeux de la sauvegarde de l'eau par des campagnes de sensibilisation et par de l'information disponible via les principaux modes de diffusion usuels.

²¹ Plan directeur en environnement de la Ville de Mont-Tremblant, tome 2, Del Degan, Massé et Associés inc., juillet 2003, page 73.

²² Annexe 2

CHAPITRE 2

APPROVISIONNEMENT EN EAU



Usine St-Roch

2. APPROVISIONNEMENT EN EAU

La société d'aujourd'hui est caractérisée par un besoin toujours grandissant de consommation d'eau.

Un des services essentiels qu'une municipalité offre à sa population est l'approvisionnement en eau potable. L'eau étant vitale, il est du devoir de la municipalité de s'assurer de la qualité de son eau potable ainsi que de la quantité nécessaire aux besoins de sa population.

Dans ce chapitre on prendra connaissance des réalités suivantes :

- Captage d'eau brute pour fins de production d'eau potable
- Captage d'eau brute pour autres utilisations
- Économie de l'eau potable
- Réserve d'eau suffisante

2.1. Captage d'eau brute pour fins de production d'eau potable

L'identification et la protection des sources de captage d'eau de surface et artésienne est un préalable à toute gestion responsable. La communauté urbaine est desservie par un système d'aqueducs alors que les résidences isolées procèdent par captage individuel. Les sources de captage sont variées et la protection de celles-ci est essentielle.

Une eau brute de qualité signifie des économies d'échelle au niveau de l'approvisionnement en eau potable ainsi qu'une meilleure protection de la santé publique.

2.1.1. Différentes sources de captage

La rivière du Diable et le lac Tremblant sont les deux sources principales utilisées en vue du captage d'eau brute transformée en eau potable pour chaque secteur de notre communauté.

- Secteur Saint-Jovite : l'usine St-Roch puise son eau brute dans la rivière du Diable (annexe 5, #16).
- Secteur Village Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant : le lac Tremblant sert de source de captage (annexe 5, #6).
- Projet du Camp Nord : l'eau devrait être puisée dans la rivière du Diable (annexe 5, #1).
- Secteur Gray Rocks : l'eau est présentement puisée au lac Ouimet (possibilité de raccordement prochain au réseau du secteur Village), (annexe 5, #12).

R-13 : La qualité de l'eau brute de la rivière du Diable doit être préservée maintenant et pour les générations futures. Tout usage incompatible de la ressource eau potable dans la rivière devra être rigoureusement contrôlé par la Ville.

R-14 : Idem en ce qui à trait au lac Tremblant et au lac Ouimet qui devraient être déclarés « plan d'eau réservoir »²³ pour captage d'eau potable publique.

2.1.2. Réseaux d'aqueducs municipaux

Les réseaux d'aqueducs municipaux sont prévus pour approvisionner les résidences en eau potable. La municipalité est régie par de multiples réglementations fédérales et provinciales concernant les contrôles sur la quantité et la qualité de l'eau potable. Le règlement provincial sur l'eau potable Q-2, r.18.1.1 ²⁴ régit les normes de qualité d'eau potable.

À la ville de Mont-Tremblant, il y a deux réseaux d'alimentation en eau potable d'une capacité totale de 16 200 m³/j.²⁵

- Usine St-Roch (1989)
Capacité théorique : 7 000 m³/j
Capacité réelle : 6 400 m³/j
Source : rivière du Diable
Secteur desservi : Saint-Jovite
Traitements : décantation / filtration sur sable / chloration / ajustement pH / silicates
(annexe 5, #16)

- Aqueduc lac Tremblant (1993)
Capacité : 10 000 m³/j
Source : lac Tremblant
Secteur desservi : Village de Mont-Tremblant et Station Tremblant
Traitement : chloration / ajustement pH / silicates
(annexe 5, #6)

- Usine à venir pour le Camp Nord
Capacité : 2 000 m³/j à 3 000 m³/j
Source : Rivière du Diable et/ou eaux souterraines
Secteur desservi : projet du Camp Nord
Traitement : non déterminé
(annexe 5, #1)

R-15 : La Ville doit toujours s'assurer de respecter les dispositions du règlement provincial sur l'eau potable.

²³ Cette appellation implique de nouvelles obligations tant au niveau de la construction qu'au niveau de l'utilisation du plan d'eau (zonage, embarcations...)

²⁴ Annexe 2

²⁵ m³/j : mètre cube par jour

2.1.3. Aqueducs privés

Il existe une vingtaine d'aqueducs privés. Certains de ces réseaux sont autonomes et desservis par un puits privé tandis que d'autres sont raccordés au réseau d'aqueducs municipal. À moyen terme, il devrait y avoir sécurisation des systèmes privés, une surveillance provinciale accentuée ou une municipalisation, ceci en regard du nouveau règlement sur l'eau potable (Q-2, r.18.1.1)²⁶.

Un nouveau certificat d'autorisation (CA) doit être émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs (MDDEP) pour l'utilisation de réseaux desservant plus de 20 personnes.

2.1.4. Autres sources d'eau

Au niveau individuel, il existe une diversité de sources d'approvisionnement en eau potable. Il y a les lacs, les cours d'eau et les eaux souterraines.

2.1.4.1. Lacs

Plusieurs résidences riveraines près des plans d'eau de la municipalité s'approvisionnent à même le lac face à leur propriété. Il est à noter que toute eau de surface est très sujette à la contamination par des micro-organismes (virus, protozoaires et bactéries). Cette façon de faire est toutefois de moins en moins populaire chez les nouveaux propriétaires. Certains sécurisent la qualité de leur eau potable au moyen de puits de surface ou artésiens.

R-16 : La Ville devra s'assurer que les citoyens connaissent les dangers reliés à l'approvisionnement en eau potable à partir d'un plan d'eau.

2.1.4.2. Cours d'eau

Quoiqu'existant, les captages d'eau à partir de cours d'eau ou de rivières sont moins communs. Habituellement ces installations sont plutôt un hybride issu de puits de surface construit en berge (puits foré tout près de la rive, recueillant l'eau du cours d'eau par diffusion et créant ainsi une réserve d'eau brute). L'aménagement de puits en berge cause préjudice à la bande riveraine. On y retrouve les mêmes dangers reliés à l'ingestion d'eau non traitée.

R-17 : La Ville doit interdire la construction de puits dans la bande riveraine des lacs ou cours d'eau.

R-18 : Les recommandations de protection pour la santé (R-16)²⁷ s'appliquent également à ce type d'approvisionnement.

²⁶ Annexe 2

²⁷ recommandations antérieures

2.1.4.3. Eaux souterraines

L'approvisionnement à partir des eaux souterraines est de plus en plus fréquent à cause de la sécurité relative de l'approvisionnement. En effet, ce type d'installation permet d'accéder à une source habituellement non contaminée. De là l'importance de protéger ces nappes souterraines contre toutes formes de pollution. Les nappes de surface sont très sujettes à la contamination et les nappes artésiennes sont habituellement protégées par le roc.

Il faut reconnaître la très haute importance de protéger toutes les eaux souterraines contre les multiples agressions, tels les pesticides, les engrais, les hydrocarbures, les sels de déglçage, les eaux usées, les déversements de produits toxiques, etc.

Depuis 2001, une nouvelle réglementation provinciale est en vigueur (Q-2, r.1.3)²⁸ régissant l'aménagement de puits individuels.

Actuellement, il y a une ébauche de fichier municipal au département d'urbanisme au sujet des puits d'alimentation individuel. Cette banque de données municipales sera à compléter au cours des prochaines années.

R-19 : La Ville devra s'assurer de la mise à jour continue de la banque de données des puits individuels.

R-20 : La Ville devrait inscrire les résultats d'analyses de ces puits individuels dans sa banque de données afin de dresser une cartographie de la qualité des nappes d'eau sur son territoire (aquifères).

R-21 : La Ville devrait toujours s'assurer du respect du périmètre de protection des puits d'eau potable (30 m).

2.2. Captage d'eau brute pour autres utilisations

2.2.1. Agriculture

En ce qui a trait aux entreprises agricoles principalement installées dans la section sud de la rivière du Diable, la situation d'approvisionnement n'est pas connue par la Ville. Les installations sont artisanales et peu importantes en terme quantitatif. Elles sont soumises aux règlements du MAPAQ²⁹ ou du MDDEP. La Ville n'a présentement aucune juridiction en ce domaine.

R-22 : La Ville devrait inclure ces installations dans sa banque de données sous « captages individuels ».

²⁸ Annexe 2

²⁹ MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

2.2.2. Aquaculture

La seule entreprise de ce genre dans la ville de Mont-Tremblant est la pisciculture Mont-Tremblant située à la décharge du lac Tremblant. Cette entreprise nécessite un débit se situant approximativement à 12 000 m³/j en provenance du lac Tremblant.

2.2.3. Camions-citernes

Certains usages et activités consomment aussi des quantités d'eau brute mais en volume réduit comparé aux usages tels l'irrigation des golfs, l'enneigement artificiel, l'aquaculture, les aqueducs municipaux, etc. Ces usages se résument au dépoussiérage de sites de construction et de routes. Ces opérations génèrent des impacts notables sur la turbidité et de l'ensablement dans les cours d'eau adjacents. De plus, en ce qui a trait aux remplissages des piscines, il est de loin préférable d'utiliser une source d'eau brute plutôt que d'avoir recours à l'eau potable. Les volumes moyens d'eau des camions-citernes se situent aux alentours de 6 à 7 m³ par voyage.

R-23 : La Ville devra indiquer les endroits de moindre impact en termes de sécurité routière et de détérioration des berges afin que les utilisateurs puissent y pomper l'eau brute.

R-24 : La Ville devrait revoir la pratique du lavage de rues à l'aide des camions nettoyeurs en termes d'une utilisation minimale de l'eau.

2.2.4. Enneigement artificiel

2.2.4.1. Station Tremblant

Il existe deux postes de pompage pour l'enneigement artificiel à la Station Tremblant.

- Le premier poste situé au lac Tremblant est d'une capacité de 35 000 m³/j (annexe 5, #6). Ce poste dessert le Versant Sud de la montagne Tremblante. Les modalités de prélèvement au lac Tremblant sont en fonction d'un quota journalier du MDDEP qui varie mensuellement.³⁰ C'est une entente intervenue avec le MDDEP et la Ville de Mont-Tremblant.

R-25 : La Ville devra toujours s'assurer que les quotas journaliers soient respectés de la part de la Station. Dans le contexte d'un changement de gestion du niveau de l'eau du lac Tremblant (futur barrage), la Ville devra demander au MDDEP de considérer le niveau d'eau du lac comme une nouvelle procédure de gestion des prélèvements d'eau à des fins d'enneigement artificiel et de production d'eau potable.

- Le second poste sur la rivière du Diable a une capacité de 11 000 m³/j (annexe 5, # 1). Ce poste dessert le Versant Nord de la montagne. Les modalités de prélèvement sur la

³⁰ Annexe 6

rivière sont fixées en regard d'un débit écologique minimum de 2,8 m³/sec. Ce mode de gestion permet de diminuer les impacts environnementaux sur le cours d'eau.

R-26 : Éventuellement, lors de la réalisation du projet du Camp Nord, lorsqu'il y aura captage d'eau au même endroit pour fins d'utilisation d'eau potable, il faudrait que celui-ci soit prioritaire en termes de débit à l'instar du poste du Versant Sud.

2.2.4.2. Station Gray Rocks

Pour ce qui est de l'enneigement artificiel de Gray Rocks, la source d'eau brute provient du lac Ouimet et sa capacité est de 1 635 m³/j. La production saisonnière de neige représente un volume approximatif de 88 400 à 95 200 m³ (annexe 5, # 12).

2.2.5. Géothermie

Ce système de chauffage et de climatisation est basé sur la capacité thermique de l'eau souterraine de régulariser la température des résidences. L'eau ainsi puisée retourne dans la nappe phréatique après avoir chauffé ou climatisé les demeures.

R-27: La Ville doit être attentive à tous les impacts des eaux de rejet sur la nappe phréatique.

R-28 : Une étude d'impact devra être exigée avant l'implantation d'un tel système. De plus toutes ces installations devront faire partie de la banque de données municipales des captages d'eau souterraine.

2.2.6. Glissades d'eau

En ce qui à trait aux glissades sur tubes, tel qu'Aventure-neige situé près du Comfort Inn, le prélèvement d'eau, d'une capacité de 6 200 m³ par saison, se faisait à partir de l'aqueduc municipal jusqu'à récemment (automne 2006). Il s'agissait d'une situation particulière qui a fait l'objet de pourparlers entre la Ville et le promoteur. Dorénavant l'eau requise aux opérations provient du ruisseau Clair. Un certificat d'autorisation du MDDEP a été émis pour la construction de cette nouvelle prise d'eau.

R-29: La Ville de Mont-Tremblant devra dans l'avenir éviter l'autorisation de prélèvement à même d'un réseau d'aqueducs pour des opérations commerciales demandant un fort débit. L'eau potable devrait être réservée à des fins de consommation domestique et ou commerciale à faible débit.

2.2.7. Irrigation des golfs

- Le Géant puise son eau d'irrigation dans le lac Tremblant et le débit permis par le MDDEP est de 1 627 m³/j (annexe 5, #8).
- Le Diable est alimenté par la rivière du Diable et le débit permis est de 1 900 m³/j (annexe 5, #9).
- Le Manitou capte son eau dans la rivière du Diable et le débit permis est de 2 174 m³/j (annexe 5, #1).
- La Belle a pour source le lac Ouimet et le débit permis est de 2 174 m³/j (annexe 5, #12).
- Le Maître prend son eau dans la rivière du Diable et le débit permis est de 2 722 m³/j (annexe 5, 14).
- La Bête a pour source la rivière du Diable et le débit permis est de 1 900 m³/j (annexe 5, #5).

R-30 : La Ville devrait assurer un suivi continu des débits d'eau utilisés par les golfs tels que stipulé dans le protocole d'entente³¹ de mai 2004.

2.2.8. Service de sécurité incendie

Aucune restriction d'usage de l'eau n'est envisageable dans le cadre des opérations du Service de sécurité incendie. Toutefois, lorsqu'il s'agit de la pratique des services d'incendie de la ville, l'utilisation des camions pompes avec apport d'eau brute (ruisseaux, lacs) peuvent générer des impacts négatifs sur les cours d'eau ou plans d'eau utilisés. Ces impacts sont de nature suivante : hausse de turbidité, remise en suspension de sédiments et perturbation d'habitats aquatiques.

R-31 : Une formation spéciale devra être dispensée aux pompiers dans le cadre de ces activités spécifiques.

R-32 : Tout ce qui a trait aux normes de feu doit être soumis au règlement municipal (2006-63)³²

R-33 : La Ville devrait favoriser l'installation de bornes sèches pour faciliter le travail des pompiers là où c'est possible.

³¹ Annexe 3 et Bibliographie

³² Annexe 3 et dossier règlements

2.3. Économie de l'eau potable

L'eau est une ressource épuisable. Une utilisation rationnelle de l'eau brute ou traitée nous permet d'assurer sa conservation dans l'avenir.

2.3.1. Disposition réglementaire

Présentement, le règlement (2004)-63³³ de la Ville traite de l'utilisation de l'eau potable. Ce règlement vise l'utilisation rationnelle de l'eau ainsi que la mise en place de mesures d'économie.

Ce règlement encadre l'irrigation de gazons, plates-bandes et jardins selon un horaire fixé par la Ville.

Ce même règlement interdit le gaspillage de l'eau sous toutes ses formes. Par exemple, il est obligatoire d'utiliser un boyau avec fermeture automatique lors du lavage d'autos et de l'arrosage des plates-bandes.

R-34: Toutes les dispositions du règlement (2004)-63 doivent être mises en vigueur rigoureusement.

R-35: La Ville devra régulièrement s'assurer de diffuser l'information relative à l'économie d'eau potable afin de sensibiliser la population à cet enjeu.

R-36: Les mesures de protection et d'économie impliquées dans ce règlement devront être revues aux 3 ans.

2.3.2. Besoins primaires

La population des immeubles résidentiels reliés aux réseaux de la Ville utilise l'eau pour sa consommation ainsi que pour ses besoins hygiéniques. Les touristes sont nombreux sur notre territoire. Cet achalandage touristique génère une consommation d'eau accrue.

R-37 : La Ville doit s'assurer que la quantité d'eau potable demeure suffisante en termes de débit et de pression pour répondre aux besoins de la communauté.

R-38 : Afin de retarder le plus possible des investissements majeurs dans l'agrandissement d'usines de traitement d'eau la Ville devra sensibiliser la population à l'économie de l'eau par des campagnes répétitives et constantes. Ces campagnes de sensibilisation seront axées sur l'utilisation d'appareils ménagers avec économiseur d'eau (toilettes à débit réduit, laveuse à chargement avant, pomme de douche à débit réduit...).

R-39 : La Ville devra revoir les normes de son règlement (2004)-63 afin d'exiger l'installation d'économiseurs d'eau.

R-40 : La Ville devrait se doter d'un programme de subvention en ce qui concerne les équipements domestiques d'économie d'eau.

R-41 : En ce qui a trait aux hôtels et commerces, la Ville recommandera la mise en application de codes de gestion environnementale auprès de cette clientèle cible. Ces codes sont habituellement spécifiques à chaque corporation.

2.3.3. Jardins d'eau / fontaines

La prolifération des équipements décoratifs consommant l'eau est de plus en plus populaire. L'utilisation de ces équipements peut engendrer une surconsommation d'eau potable. L'installation en berge peut aussi causer préjudice à la ressource eau.

R-42 : Un permis devra être requis avant l'implantation d'un tel équipement. Des restrictions devront être intégrées au permis afin de ne pas créer de nuisance :

- a) l'obligation d'être en circuit fermé afin de réduire la consommation induite d'eau**
- b) l'interdiction d'installation en bandes riveraines**
- c) l'interdiction d'exporter dans le milieu naturel des espèces de poissons et de plantes exotiques.**

2.3.4. Commerces

Sur le territoire, il existe une grande variété de commerces ayant des besoins différents en eau. Des établissements comme les lavoirs publics, les entreprises de nettoyage, les salons de coiffures consomment des quantités variables d'eau.

R-43 : Tous les commerces doivent être équipés de compteurs d'eau de la ville.

2.3.4.1. Centre d'activités aquatiques

Habituellement un centre aquatique (thalassothérapie, glissade d'eau) a un potentiel important d'utilisation d'eau. Toutefois les règles et les usages font en sorte que l'eau est habituellement recyclée.

R-44 : La Ville doit toujours installer des compteurs d'eau pour gérer la consommation en amont et surveiller tout dépassement. Des mesures d'économie d'eau devront être instaurées et devront faire l'objet d'une surveillance régulière et constante.

2.3.4.2. Spa Le Scandinave

Les bains et les douches du Spa Le Scandinave ainsi que plusieurs autres commerces à du règlement (2004)-63 utilisent beaucoup d'eau potable. Ils sont facturés au tarif commercial selon leur consommation d'eau. Un mode de facturation judicieux peut contribuer aux mesures d'économie d'eau potable.

R-45 : La Ville doit s'assurer que tous les commerces décrits au règlement (2004)-63 ont bien un compteur d'eau fonctionnel.

R-46 : La Ville devrait accompagner ces commerces dans la recherche et la mise en place de mesures d'économie d'eau.

2.3.5. Commerce du lavage d'autos et d'embarcations

Malheureusement le lavage excessif des autos est ancré dans les mœurs d'aujourd'hui. La quantité d'eau consommée par ces lavages peut se révéler abusive.

R-47 : Selon le règlement municipal sur l'aqueduc, il est interdit d'utiliser un boyau sans arrêt automatique.

R-48 : La Ville devra modifier son règlement (2004)-63 afin de mieux contrôler les quantités d'eau (compteurs d'eau) à des fins de lavage d'automobiles.

R-49 : La Ville devrait sensibiliser ces commerçants à recycler les eaux de lavage lorsque possible et à déployer des efforts constants afin de mettre en place des mesures additionnelles d'économie d'eau.

2.3.6 Industries légères

En général, il y a une multitude d'industries légères (centres de jardins, ateliers d'usinage) ayant de nombreux usages et des besoins en eau différents.

R-50 : La Ville doit s'assurer qu'au moment où un bâtiment est déclaré ou devient commercial qu'un compteur d'eau y soit installé.

2.3.6.1. Cimenteries

Les cimenteries font le mélange d'agrégats, de ciment et d'eau. Elles ont un besoin important en eau (potable).

R-51 : La Ville doit s'assurer qu'il y ait des compteurs d'eau et des mesures de conservation pour éviter la surconsommation.

R-52 : Dans la mesure du possible, la Ville devrait demander à cette industrie de pourvoir à sa propre consommation d'eau en tout ou en partie.

2.3.6.2 Scieries

Les opérations d'une scierie nécessitent un arrosage des billes de bois à titre préventif contre le feu ou les insectes xylophages.³⁴ La quantité d'eau utilisée est énorme.

R-53 : La Ville doit s'assurer que toute scierie évite l'utilisation d'eau potable pour cette utilisation et qu'un compteur d'eau soit installé.

2.3.7. Écoles

Près de 3 000 jeunes fréquentent les écoles en moyenne 185 jours par année et consomment l'eau potable.

R-54 : La Ville devrait inciter la commission scolaire à faire des campagnes répétitives de sensibilisation d'économie d'eau auprès des jeunes dans ses établissements.

R-55 : La Ville devrait recommander à la commission scolaire d'établir une politique de remplacement des équipements actuels par des appareils économiseurs d'eau.

2.3.8. Irrigation des parcs municipaux

En centre urbain, l'irrigation des parcs s'effectue aux dépens du réseau d'eau potable de la ville.

R-56 : La Ville doit s'assurer que chaque fois qu'un système d'irrigation automatique est utilisé, un hygromètre³⁵ soit installé pour économiser l'eau potable.

R-57 : La Ville devra entretenir les bacs, les pots de fleurs et les parcs avec de l'eau brute.

R-58 : La ville doit favoriser une majorité de plantes xérophi les.¹⁴

³⁴ insectes xylophages : ces insectes se nourrissent de bois.

³⁵ hygromètre: instrument de précision qui mesure le degré d'humidité de l'air et du sol

³⁶ plantes xérophi les : plantes demandant peu d'eau

2.3.9. Réseaux d'aqueducs municipaux

2.3.9.1. Entretien des tuyaux

Une description des réseaux d'aqueducs a été faite en 2.1.2. En ce qui a trait à l'entretien des réseaux les recommandations suivantes s'appliquent :

R-59 : La Ville doit s'assurer que son plan d'entretien et d'inspection de ses réseaux d'aqueducs soit et demeure conforme aux normes et pratiques reconnues dans le domaine.

2.3.9.2. Gel des tuyaux et qualité d'eau

Il est de pratique courante d'avoir recours à des purgeurs d'eau localisés aux endroits stratégiques afin de pallier aux problèmes potentiels de gel et de dégradation de la qualité d'eau potable.

R-60 : La Ville doit appliquer sa réglementation à l'égard du contrôle des écoulements volontaires servant à éviter le gel.

R-61 : La Ville doit établir un plan à court et moyen terme pour corriger les sections de son réseau d'aqueduc sujettes au gel et à la dégradation de la qualité afin d'économiser l'eau.

R-62 : La Ville doit inspecter régulièrement les commerces et institutions afin de contrôler les écoulements volontaires illicites non réglementaires.

2.4. Réserve d'eau suffisante³⁷

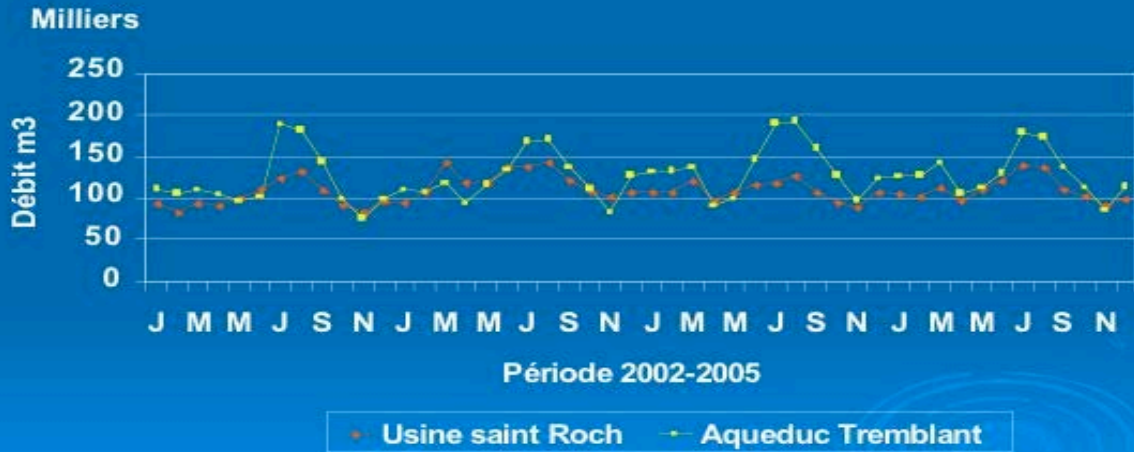
2.4.1. Consommation d'eau potable

Sur le tableau suivant les données indiquées sur les courbes sont aux deux mois.

³⁷ Tableaux extraits de la présentation de M. Benoît Labrosse, directeur des Travaux Publics de la ville de Mont- Tremblant, 3 novembre 2006, à la réunion du comité de concertation de l'Agir pour la Diable.

EAU POTABLE

Consommation



USINE SAINT-ROCH

- Capacité théorique 7 000 m³/j
- Capacité réelle 6 400 m³/j
- Consommation moyenne annuelle actuelle 3 600 m³/j
- Pointe actuelle = capacité de l'usine.

AQUEDUC TREMBLANT

- Capacité théorique 10 500 m³/j
- Consommation moyenne annuelle actuelle 4 300 m³/j
- Pointe actuelle = 2 X débit moyen.

2.4.2. Besoins futurs

SAINT-ROCH – Besoins futurs

- Population desservie ± 5 000 personnes
- Population de saturation ± 11 000 personnes
- Débit moyen actuel = 3 600 m³/j
- Débit moyen Horizon de 10 ans = 5 000 m³/j
- Débit moyen Horizon de 20 ans = 6 200 m³/j

AQUEDUC TREMBLANT – Besoins futurs

- Population desservie ± 4 000 personnes
- Population de saturation ± 8 000 personnes
- Débit moyen actuel = 4 300 m³/j
- Débit moyen Horizon de 10 ans = 7 500 m³/j
- Débit moyen Horizon de 20 ans = 11 500 m³/j

2.4.3. Étude Lavalin (2004)

En juillet 2004, la firme Lavalin rédigeait son rapport final³⁸ au sujet de l'évaluation environnementale de la rivière du Diable. Cette étude prédit les besoins futurs en eau potable pour chaque secteur de la ville. On y prévoit aussi les débits et charges des eaux usées jusqu'en 2021. On mentionne également les disponibilités de prélèvements autorisés actuellement dans le lac Tremblant et dans la rivière du Diable pour les usages d'eau potable et de neige artificielle.

R-63 : Les gestionnaires de la Ville devront tenir compte des recommandations de cette étude dans leur planification globale de la ressource eau potable sur le territoire.

2.4.4. Gestion préventive

2.4.4.1. Consommation grandissante

La consommation grandissante d'eau par la communauté et la capacité de la ressource demandent aux gestionnaires municipaux une planification rigoureuse du développement et une protection de la ressource. La quantité d'eau disponible pour nos besoins doit tenir compte du débit d'eau ainsi que des besoins écologiques de la faune et de la flore.

R-64 : La Ville devra assurer, en collaboration avec les autres partenaires gouvernementaux, la protection de la ressource eau et des débits écologiques minimums attribuables au lac Tremblant et à la rivière du Diable.

2.4.4.2. Changement climatique³⁹

Le réchauffement de la planète observé depuis quelques années commande à la Ville une grande prudence en occurrence avec la ressource eau.

R-65 : La Ville à l'instar des gouvernements supérieurs devra mettre de l'avant des programmes tenant compte de ces changements.

R-66 : Dans ses projets majeurs, la Ville devra s'assurer que les plans et les devis prennent en considérations les nouvelles normes de calcul reflétant les changements climatiques.

³⁸ Annexe 4 Évaluation environnementale de la rivière du Diable, Lavalin 2004, 92 p.

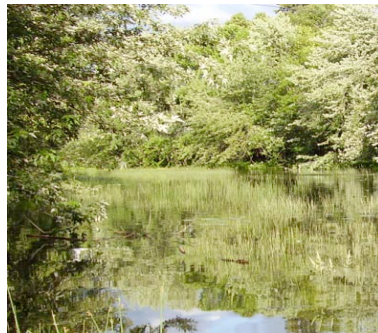
³⁹ Pour en savoir plus, consulter: www.ouranos.ca

CHAPITRE 3

IMPACTS DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR L'EAU



Algues vertes filamenteuses



Herbier important



Rives dénudées



Pisciculture



Agriculture



Feux d'artifice



Travaux sur glace



Remblais



etc....

3. IMPACTS DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR L'EAU

Toutes activités humaines et dans une moindre mesure, certaines activités animales peuvent être source de dégradation et même carrément de pollution pour les eaux de notre région. Étant dans l'impossibilité de cesser les activités humaines, il est donc sage d'identifier le plus méthodiquement possible les activités susceptibles d'avoir le plus d'impact sur la ressource eau et de trouver comment mitiger ces impacts. Dépolluer n'est pas toujours évident mais toujours très coûteux. « Vaux mieux prévenir que guérir ».

Ces activités humaines sont présentées en ordre alphabétique.

3.1. Activités agricoles

Les activités agricoles sont réglementées par différentes lois fédérales et provinciales concernant spécifiquement l'utilisation, la manipulation et l'entreposage des engrais, du fumier, des pesticides et des hydrocarbures.

Une nouvelle réglementation provinciale appliquée par le MDDEP soit le REA⁴⁰ a été instaurée pour mieux protéger l'environnement face aux activités agricoles. À l'article 4, il est mentionné que depuis avril 2005 « Sauf dans le cas de traverse à gué, il est interdit de donner accès aux animaux, aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine »¹. D'autres aspects environnementaux sont inclus dans ce règlement.

R-67 : La Ville doit s'assurer du respect des divers règlements fédéraux et provinciaux, surtout ceux du REA.

R-68 : La Ville devrait accompagner les agriculteurs dans la prise de conscience de l'impact de leurs activités agricoles dans chacun de leur bassin versant.

3.2. Activités commerciales et industrielles

Les activités commerciales et industrielles sont habituellement similaires aux activités domestiques. En général l'utilisation d'eau et les rejets sont d'un plus grand volume. La réalité de notre territoire est que la majorité des commerces sont de type commerces de détail (marchés d'alimentation, magasins de grande surface, hôtels, restaurants, etc.). Contrairement aux grands centres urbains, notre territoire possède peu d'usines, d'industries lourdes (fabrication de matériaux, mines, fonderie, etc.). Actuellement, la Ville n'a pas sur son territoire des usines générant des déchets hautement toxiques, mais la possibilité existe toujours.

R-69: La Ville doit s'assurer de la conformité des rejets selon la réglementation municipale en vigueur.

⁴⁰ Annexe 2 Règlement sur Exploitations Agricoles

R-70 : Advenant le désir de diversifier notre économie locale, la Ville devra s'assurer que toute nouvelle industrie voulant s'implanter ici fasse l'objet d'études approfondies des impacts environnementaux reliés à la ressource eau.

R-71 : Dans l'avenir, si de telles usines s'établissaient, la Ville devra exiger au besoin des installations de prétraitement avant le rejet aux égouts municipaux afin de protéger ses équipements et investissements.

3.3. Aires de stationnement

Les aires de stationnement présentent un risque d'accumulation de fuite d'hydrocarbures de même que de sels de déglçage.

Un stationnement non pavé permet aux matières contaminées de s'infiltrer à travers le sol sur toute sa surface et ainsi on profite d'une capacité naturelle de filtration. Par contre, il existe également une possibilité de contamination du sol dans ces situations.

Un stationnement pavé dirige les matières contaminées directement dans le milieu hydrique.

R-72 : La Ville devrait s'assurer que les stationnements pavés possèdent des dispositifs pour retenir les sables et les graisses. Le point de rejet des eaux pluviales ne devrait jamais aboutir directement dans le cours d'eau, mais dans une zone de végétation intacte ou dans un médium de filtration pour atténuer les impacts.

3.4. Aquaculture

Les rejets de cette entreprise se déversent dans la petite rivière Cachée. Les résultats d'analyses, suite à une étude récente (Lavalin, 2004 et Biofilia, 2004), révèlent une problématique sous forme d'excès de phosphore et de matières en suspension en rapport avec ces rejets (Annexe 5, # 4). Cette entreprise est sous la juridiction du MAPAQ⁴¹ et du MDDEP⁴².

R-73 : La Ville devrait accompagner l'opérateur de la pisciculture et les ministères impliqués dans une démarche de correction pour améliorer la qualité de ces rejets

⁴¹ MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation du Québec

⁴² MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

3.5. Barrages

3.5.1. Niveau d'eau des lacs

Les fluctuations du niveau d'eau causées par l'homme dans un lac peuvent porter atteinte à la santé du lac. Le retour à un état d'équilibre peut s'échelonner sur plusieurs dizaines d'années. Le volume d'un lac est directement relié à sa capacité de récupération face à des apports d'éléments nutritifs. Les manipulations excessives du niveau d'eau par l'homme ou le castor (dont la population augmente continuellement) peuvent causer des problèmes aux frayères, au niveau du fonctionnement des champs d'épuration, au dépérissement de la végétation riveraine et à la nidification en berge de certaines espèces animales.

3.5.2. Barrages de castors

Depuis plusieurs années, la population des castors augmente. Cette population grandissante peut occasionner des inondations répétitives à cause de leur barrage.

R-74 : La Ville doit avoir une politique sur les barrages de castors qui affectent indûment le niveau d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau. Elle devra être élaborée de la façon suivante :

- **La Ville interviendra de façon adéquate si ses infrastructures : plans d'eau ou cours d'eau sont en danger.**
- **Sur un terrain privé, le propriétaire doit intervenir pour exécuter les travaux nécessaires à ses frais (*code civil*). S'il y a urgence, la Ville devra gérer adéquatement toutes interventions requises. Les coûts reliés aux interventions en milieu privé devraient être à la charge du ou des propriétaires.**

3.5.3. Barrage du lac Tremblant

La réfection prochaine du barrage du lac Tremblant pourrait générer des impacts autant durant la phase construction que durant la phase exploitation. Le nouveau barrage permettra de faire une meilleure gestion de l'eau dans ce secteur en diminuant le nombre de jours par année où le débit de la rivière cachée est sous le seuil du débit écologique minimum. De ce fait, les besoins de la Ville en eau potable devraient être ainsi mieux assurés par cet ouvrage. De même, la capacité de captage d'eau pour la fabrication de la neige artificielle sera améliorée. La procédure du CA requise devrait faire en sorte de diminuer les possibilités d'impacts négatifs.

R-75 : La Ville doit élaborer une étude, la plus exhaustive possible, des impacts environnementaux appréhendés lors de la construction du barrage.

R-76 : La Ville devra s'assurer du contrôle des impacts sur l'environnement. En phase exploitation, la problématique de la gestion du niveau d'eau devra faire l'objet d'un consensus social qui réunira les exigences autant humaines qu'environnementales.

R-77 : La Ville devrait établir la réalisation du plan de gestion du niveau d'eau du lac Tremblant par une entente entre les divers groupes, les organismes gouvernementaux et autres.

3.5.4. Barrage des autres lacs

À chaque lac, où il y a un barrage, il y a un historique du niveau d'eau qui peut parfois être problématique pour certains. Certains barrages sont municipaux, d'autres privés.

R-78 : À l'instar du barrage du lac Tremblant, la gestion harmonieuse des niveaux des lacs doit se faire en tenant compte de besoins écologiques et humains.

3.6. Carrières

Les carrières sont habituellement situées dans des zones de recharge pour les aquifères⁴³ grâce à leur nature perméable.

Premièrement, l'extraction du sol diminue les possibilités de filtration par le sol et diminue la qualité de l'eau atteignant la nappe phréatique. Des hydrocarbures peuvent y être rejetés par la machinerie lourde.

Deuxièmement, la remise en état des lieux risque de contaminer d'une façon plus importante par un remplissage avec des matériaux inadéquats ou contaminés.

R-79 : la Ville et le MDDEP, tout en exerçant un certain contrôle par l'entremise d'émission de certificat d'autorisation de remblais / déblais, doivent saisir l'occasion d'inclure des normes sévères d'évaluation et d'atténuation des impacts. De même, les règlements provinciaux sur les sablières et les carrières doivent être appliqués.

3.7 Chauffage au bois

Le chauffage au bois pollue également l'air. C'est une cause importante d'aggravation de maladies pulmonaires. C'est aussi une source de gaz à effet de serre, en plus d'être une source de matières contaminées pour les plans d'eau, via les pluies acides.

R-80 : Afin de diminuer notre contribution aux effets de serre, la Ville devra se préoccuper de la quantité d'émission atmosphérique et des équipements de chauffage au bois (Normes EPA)⁴⁴.

⁴³ Aquifère : nappe d'eau souterraine

⁴⁴ Normes EPA : www.epa.org

R-81 : La Ville devrait également évaluer les opportunités de mise à niveau des équipements désuets existants sur son territoire (programmes gouvernementaux).

R-82 : La Ville devra exiger également cette norme pour les nouveaux projets.

3.8. Commerces de nettoyage domestique

Certains commerces de nettoyage se spécialisent dans le nettoyage des résidences pour un entretien normal ou suivant un sinistre. Les équipements utilisés consomment beaucoup d'eau et des produits de toxicité variable.

R-83 : La Ville doit s'assurer que ces commerces disposent de leurs eaux usées de façon sécuritaire pour l'environnement.

3.9. Déboisement.

3.9.1. Déboisement de la bande riveraine

L'absence d'une bande riveraine naturelle est néfaste pour les plans d'eau et cours d'eau. Lorsque cette zone importante de filtration est absente, il en découle plusieurs problèmes: l'érosion des sols, l'ensablement du littoral, l'apport de nutriments, le réchauffement des eaux et au bout du compte l'eutrophisation du plan d'eau. On y observe la perte d'une diversité d'habitats, d'un équilibre écologique ainsi que la perte d'un paysage naturel.



Parc de l'Arc-en-Ciel, lac Gauthier

Toute perturbation du couvert végétal naturel a un impact immédiat sur la qualité du plan d'eau. L'écotone⁴⁵ d'un plan d'eau est très important pour l'écosystème. C'est un endroit habituellement riche en termes de biodiversité.

R-84 : La Ville devra surveiller adéquatement les rives. La Refonte réglementaire doit comprendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les 15 mètres de la rive tels que décrits dans la politique de protection des rives du Québec.

R-85 : La Ville devrait favoriser la renaturalisation des rives par des plantes indigènes.

R-86 : La Ville doit interdire les revêtements artificiels tel l'asphalte pour se faire un accès dans la bande riveraine.

R-87 : Lors du choix de l'emplacement d'un champ d'épuration, on doit privilégier l'endroit qui permet une zone tampon de végétation équivalente à la bande riveraine. Sinon la Ville doit exiger qu'on remédie à la bande riveraine absente via une renaturalisation.

3.9.2. Muret ou mur de soutènement

Après avoir déboisé la rive, afin d'éviter l'érosion des enrochements, des murets de toutes sortes sont construits.



Roches cimentées



Dormants créosotés

⁴⁵ Écotone : zone de transition entre deux écosystèmes

Les opérations requises afin de construire un mur de soutènement plus ou moins élevé sont habituellement le déboisement, le nivellement, l'érection du mur, le remplissage à l'arrière du mur et l'engazonnement.

Les impacts liés à la construction amènent des sédiments dans l'eau, augmentent la turbidité et perturbent le substrat du littoral. La nature des matériaux: le bois créosoté, le bois vert traité (arséniate de cuivre, zinc...) engendre une libération au contact de l'eau des produits contaminants.

Les impacts physiques sont liés à un réchauffement de l'eau et à une perte de biodiversité par la disparition du couvert végétal naturel. Le réchauffement cause également une diminution d'oxygène dissout dans l'eau.

R-88 : Dans la bande riveraine, la Ville doit interdire la reconstruction de murets ou de murs de soutènement, sauf en cas exceptionnel prévu selon la réglementation. Le choix des matériaux écologiques devra être privilégié.

R-89 : La Ville devra sensibiliser les riverains à recouvrir de végétation les murs et murets existants.

R-90 : Dans le souci de dépollution, la Ville devra faire enlever tout bois dommageable pour le plan d'eau

3.9.3 Déboisement des sommets et des versants

La déforestation des sommets et des versants favorise l'érosion et le lessivage des sols. La dégradation du paysage et du bassin versant est rapidement observable.

R-91 : La Ville après avoir souscrit à la Charte des paysages de CRE Laurentides doit empêcher toute visibilité de construction sur les sommets et versants entre autres par une végétation adéquate évitant par le fait même l'érosion et protégeant le bassin versant.

R-92 : La Ville doit naturellement souscrire à toutes réglementations de la MRC concernant les limites de support de chaque bassin versant afin d'adhérer au développement durable.

3.9.4. Déboisement commercial

Le déboisement à des fins commerciales, même s'il est fait selon les règles de l'art, peut laisser des séquelles favorisant l'érosion et la dégradation des cours d'eau du milieu.

R-93 : La Ville devra être prudente lors d'émission de permis de coupe forestière à des fins commerciales considérant le potentiel d'impact négatif sur la ressource eau.

R-94 : La Ville devra travailler avec la MRC afin de toujours améliorer les modes de gestion des coupes forestières sur le territoire.

3.10. Déchets dangereux

Étant donné la multitude de produits que nous utilisons aujourd'hui, le risque est de plus en plus grand de relarguer dans l'environnement des produits nocifs et dangereux qui peuvent contaminer la ressource eau. Le danger croît avec l'utilisation.

3.10.1. Généralité

Plusieurs produits peuvent être repris par différents intervenants (les médicaments périmés par les pharmacies, la peinture par les quincailleries, les huiles usées et les pneus par les garages, les batteries par les spécialistes, etc.). Présentement, pour le reste, les citoyens peuvent aller porter leurs produits toxiques identifiés dans des contenants hermétiques (pesticides, solvants...) à la régie inter-municipale des déchets.

Le PGMR⁴⁶ prévoit à moyen terme des éco-centres pour favoriser la récupération et la bonne gestion de ce type de déchets et autres volumineux pouvant y être acheminé.

Le rejet à l'égout de ces produits provoque des problématiques importantes d'intoxication des systèmes d'épuration des eaux. Le rejet dans le sol au site d'enfouissement provoque une contamination des nappes phréatiques les rendant ainsi impropres à la consommation. De même, la résurgence⁴⁷ des eaux de lixiviation dans le milieu naturel dégrade les écosystèmes aquatiques. La biodégradation des eaux usées se trouve temporairement court-circuitée. Le bon fonctionnement des usines d'épuration de la ville est alors affecté.

R-95 : La Ville doit responsabiliser les consommateurs à agir sainement en les enjoignant à diminuer leur consommation et à disposer correctement de leurs produits dangereux par de la sensibilisation répétitive.

R-96 : La Ville doit encourager la pratique de récupération de matières dangereuses et secondaires en collaboration avec Recyc-Québec⁴⁸ auprès des commerçants.

3.10.2. Médicaments périmés rejetés à l'égout

La majeure partie des médicaments a un impact sur le métabolisme des organismes vivants (antibiotiques, hormones, etc.). Ceci peut affecter le traitement biologique des usines d'épuration. Le même impact est appréhendé pour les systèmes d'épuration autonomes des résidences isolées. La présence dans l'eau de molécules s'apparentant aux hormones peut causer des mutations ou des malfunctions chez les organismes aquatiques.

R-97 : La Ville devrait sensibiliser la communauté (bulletin municipal) aux dangers reliés aux rejets de ces substances à l'égout. Ces médicaments peuvent être rapportés aux pharmacies pour une disposition adéquate.

⁴⁶ PGMR: Programme de Gestion des Matières Résiduelles

⁴⁷ Réapparition en surface d'un cours d'eau après un parcours souterrain.

⁴⁸ Recyc-Québec: <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/accueil.asp>

3.10.3. Déchets biomédicaux

Sur notre territoire, il n'y a pas d'hôpitaux, mais il y a des centres médicaux et un CHSLD⁴⁹. À tous les jours les gestionnaires de ces établissements font face à un problème de disposition de déchets dangereux. Tous les produits contaminés (solides ou liquides), doivent être bien disposés. Le danger est le rejet à l'égout des déchets biomédicaux liquides. La contamination des employés municipaux en assainissement est alors possible.

R-98 : La Ville devra continuer sa coopération avec la Régie de la santé⁵⁰ pour vérifier si les employés de ces établissements sont sensibilisés et protégés face aux dangers potentiels des rejets à l'égout.

3.10.4. Produits d'entretien ménager

Le recours aux produits d'entretien ménager (produits chimiques et phosphatés) pour entretenir, lessiver, désinfecter, etc. peut contaminer les eaux de surface et souterraines à la fin de leur utilisation (via fosses septiques, réseaux d'égout). Il peut y avoir surcharge des usines d'épuration et des champs d'épuration. Le meilleur champ d'épuration ne peut filtrer les phosphates. Une bonne partie de ceux-ci passent vers les plans d'eau et cours d'eau. En ce qui a trait aux usines d'épuration, cette surcharge chimique peut augmenter la charge résiduelle rejetée aux cours d'eau.

R-99 : La Ville devrait déployer un effort de conscientisation des citoyens en vue de diminuer la quantité et la toxicité des produits utilisés. (Les citoyens ne doivent pas confondre savon sans phosphate et savon biodégradable.)

3.11. Dépôts de matériaux secs

Les matériaux secs sont peu réactifs à la décomposition et au relargage de molécules toxiques. C'est pourquoi dans les années 80, dans sa réglementation, le ministère de l'Environnement a décidé d'éviter de détourner ces matières sèches de l'enfouissement. Le scénario retenu : la mise en place d'un réseau de dépôts de matériaux secs.

R-100 : La Ville devrait promouvoir la création d'un éco-centre pour récupérer un plus grand volume de matériaux secs via le plan PGMR⁵¹.

⁴⁹ CHSLD : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

⁵⁰ Régie de santé des Laurentides: <http://www.rrsss15.gouv.qc.ca/regie.htm>

⁵¹ PGMR : Plan de gestion des matières résiduelles

3.12. Déversements de produits pétroliers

3.12.1. Postes d'entreposage (de mazout, de diesel, de propane, d'huile, etc.)

Lors du remplissage des camions d'approvisionnement et des réservoirs, on fait face aux dangers de déversements pétroliers. Cependant, le risque peut être moins grand grâce à du personnel compétent sur place.

R-101 : Le plan d'urgence de la Ville doit être bien adapté aux déversements potentiels.

3.13.2. Stations-service

Il peut y avoir des déversements à partir de la pompe à essence lors du ravitaillement et du remplissage des réservoirs d'essence par les camions-citernes. S'il y a un bris des réservoirs souterrains, les eaux de la nappe phréatique peuvent être contaminées. Ce secteur d'activité est fortement réglementé via la loi provinciale sur les produits pétroliers (MRNF)⁵². Les stations services engendrent des huiles toxiques. Un litre d'huile pollue un million de litres d'eau.

R-102 : En cas d'accident, la Ville devra s'assurer que son plan d'urgence est toujours complémentaire à ceux des pétrolières.

R-103 : À la suite de déversements pétroliers, la Ville devra s'assurer que les produits absorbants utilisés ne se retrouvent pas dans les ordures ménagères. Ces produits devront être disposés de façon réglementaire.

R-104 : La Ville doit s'assurer que les garages commerciaux et municipaux possèdent des trappes d'huile.

3.13. Embarcations nautiques

3.13.1. Contamination par les embarcations

Le transport d'embarcations d'un plan d'eau à l'autre favorise la contamination par des espèces envahissantes, par exemple, le myriophylle.

R-105 : La résolution actuelle de la Ville concernant le lavage de toutes les embarcations avant la mise à l'eau doit évoluer en règlement municipal surveillé de près.

⁵² MRNF : ministère des Ressources Naturelles et de la Faune

3.13.2. Navigation des embarcations

Le passage des embarcations en eau peu profonde perturbe outre mesure les frayères et les sites d'habitats fauniques. Des sites de reproduction d'oiseaux aquatiques peuvent être perturbés. Ils peuvent également causer l'érosion des berges via les vagues (batillage). De plus, le phosphate enfoui dans les sédiments du lac peut être remis en suspension.

R-106 : La Ville doit favoriser le passage des embarcations à très basse vitesse en eau peu profonde afin de diminuer la dégradation des milieux aquatiques.

3.14.3. Rejets d'hydrocarbure

Les embarcations nautiques peuvent polluer l'eau avec les rejets d'hydrocarbures non brûlés.

R-107 : La Ville devrait promouvoir l'utilisation des moteurs 4 temps, beaucoup moins polluants que les 2 temps.

R-108 : La Ville devra sensibiliser les utilisateurs d'embarcations motorisés de prendre des précautions lors du remplissage du réservoir d'essence. Du matériel d'absorption des hydrocarbures devra être disponible sur les lieux.

R-109 : La Ville doit mettre de l'équipement anti-déversant d'hydrocarbure (une trousse de matériel absorbant) à la disposition des locataires du quai municipal. Une formation adéquate doit être fournie pour fin d'utilisation de ce matériel d'urgence.

R-110 : La Ville doit faire preuve de précaution avant d'autoriser l'implantation d'équipement souterrain d'approvisionnement d'essence près des plans d'eau.

R-111 : La Ville doit assurer une protection accrue sur les plans d'eau considérés comme réservoirs d'eau potable.

3.14. Entretien des terrains de tennis

L'entretien de certains terrains de tennis (Har-thrutm) nécessite le recours aux sels pour durcir la surface de même que de l'eau pour humidifier celle-ci. Il est loisible de penser qu'il pourrait y avoir un impact potentiel, via le lessivage des sels vers les eaux de surface et ou souterraines.

R-112 : La Ville devrait aviser ces propriétaires sur les impacts possibles de contamination.

3.15. Entretien des espaces verts

L'utilisation de pesticides et engrais à des fins domestiques ou commerciales cause une multitude de problèmes, entre autres, la contamination des eaux de surface et souterraines. L'usage domestique de ces produits n'a cessé d'augmenter au cours des 50 dernières années. Les compagnies d'application de ces produits ont alors saisi l'occasion d'affaires qui se présentait en faisant la promotion de la pelouse parfaite. Par contre, dans la dernière décennie, un mouvement de conscientisation des dangers reliés à l'environnement a été mis en évidence. De nouvelles réglementations ont été appliquées pour diminuer et contrer les effets négatifs de cette pollution.

Considérant que la Ville a mis en place le règlement (2004)-67, relatif à l'utilisation des pesticides et engrais sur son territoire, il est permis de croire que la sensibilisation conjuguée à la réglementation permettront de diminuer considérablement l'utilisation domestique de ces produits nocifs.

R-113 : La Ville doit s'assurer que le règlement (2004)-67⁵³ soit respecté. L'accent doit être mis sur l'utilisation des produits écologiques au besoin.

3.16. Entretien des piscines

L'entretien des piscines requiert une étape « rétro lavage » qui débarrasse le filtre à sable des impuretés accumulées. Les quantités sont minimales. Lors des vidanges complètes annuelles et automnales de la piscine, l'eau ne contient pratiquement plus de chlore et l'impact sur l'environnement est minime.

R-114 : La Ville devra informer les utilisateurs de piscines que les eaux des rétro lavages ne doivent jamais atteindre directement les plans d'eau, mais être filtrées au préalable via la végétation (sauf en bande riveraine de plans et cours d'eau) ou rejetées au réseau d'égouts sanitaires.

R-115 : La Ville devrait mettre sur pied un registre de piscines sur le territoire afin de mieux gérer les rejets potentiels.

3.17. Entretien des terrains de golfs

Les golfs peuvent être des sources potentielles d'émission de contaminants dûes à l'utilisation de pesticides et d'engrais. Heureusement depuis 2003, la Ville s'est dotée d'un protocole d'entente⁵⁴ qui assure un suivi environnemental des eaux de surface et souterraines de même que des règles d'éthique. Un comité des golfs, où le MDDEP siège, s'assure du respect du protocole.

⁵³ Annexe 3 et dossier règlements

⁵⁴ Annexe 3 et Bibliographie

R-116 : La Ville doit continuer à surveiller les activités environnementales des golfs pour toute la durée de leur exploitation via son protocole d'entente.

R-117 : La Ville doit obliger tout nouveau golf à Mont-Tremblant à adhérer à ce protocole d'entente et au code de gestion des pesticides du gouvernement du Québec.

3.18. Entretien des véhicules

Il existe un paradoxe dans notre société nord-américaine qui prône d'un côté l'économie de l'eau et de l'autre, fait la promotion d'équipements d'entretien fortement consommateurs et générateurs de rejets.

3.18.1 Lavages d'autos domestiques

Les produits toxiques utilisés lors du lavage peuvent polluer les rejets d'eaux. Ils finissent par rejoindre le réseau pluvial, lequel possède plusieurs exutoires possibles. Certains endroits sont plus sensibles que d'autres : lacs et cours d'eau.

R-118 : La Ville devrait conscientiser ses citoyens de l'impact de ces gestes répétitifs et nocifs pour l'environnement. (bulletin municipal, site web, etc.)

R-119 : La Ville devrait provoquer une remise en question auprès de ses citoyens quant à la nécessité de la fréquence des lavages d'autos.

3.18.2. Commerces de lavage d'autos

Les rejets de ces eaux usées de ces commerces sont proportionnels à l'utilisation. Ceci est dommageable pour nos réseaux d'égouts de par la nature des produits utilisés, la quantité et leur concentration en solvants et en phosphates.

R-120 : La Ville doit s'assurer que les trappes à graisses et les trappes à sédiments sont bien entretenues afin d'éviter le transport de ces matières contaminées vers les réseaux d'égouts municipaux.

R-121 : La Ville devrait sensibiliser les commerçants au choix des produits de moindre impact.

3.18.3. Lavage d'embarcations

On peut remarquer que le lavage d'embarcations a le même effet nocif que le lavage des autos.

R-122 : La Ville devrait sensibiliser ses citoyens à diminuer au maximum le recours à des produits toxiques et avec phosphate.

Toutefois, le gain escompté pour contrôler la contamination possible par certains organismes nuisibles, tel le myriophylle justifie le lavage de toutes embarcations avant la mise à l'eau.



R-123 : La Ville doit réglementer le lavage de toute embarcation avant la mise à l'eau.

R-124 : La Ville doit s'assurer que les eaux de lavage de toutes embarcations soient dirigées ailleurs qu'au plan d'eau.

3.19. Feux de camp

Même si l'activité du feu de camp au bord de l'eau est populaire et agréable, il n'en demeure pas moins que les minéraux fertilisants des cendres se retrouvent inévitablement au plan d'eau et l'enrichissent inutilement.

R-125 : La Ville devra permettre cette activité sous réserve d'utiliser un équipement hermétique afin de récupérer entièrement les cendres dans la bande riveraine.

3.20. Hydravions

Les hydravions présentent des dangers :

- Premièrement par l'apport d'hydrocarbures, soit lors du remplissage, soit par des écoulements accidentels ou soit par bris des équipements d'approvisionnement en combustible situés près des cours d'eau ou plans d'eau.
- Deuxièmement par l'apport d'organismes indésirables tel le myriophylle, la châtaigne d'eau ou la moule zébrée en provenance d'autres plans d'eau.

R-126 : Vu le danger important pour la ressource eau, la Ville devra toujours veiller à ce que ces opérations privées rencontrent toutes les normes environnementales existantes.

R-127 : En ce qui a trait aux opérations commerciales de vols, vu les dangers accrus, la Ville devrait accroître sa vigilance auprès des organismes réglementaires fédéraux et provinciaux.

3.21. Neige

3.21.1. Neige artificielle

Jusqu'à maintenant, les études démontrent qu'il n'y a pas de danger relié aux produits et aux techniques utilisées pour la fabrication de neige.

R-128 : La Ville devra surveiller toutes nouvelles technologies de facilitation d'enneigement utilisant des produits chimiques ou biologiques.

3.21.2. Neiges usées

La Ville transporte ses neiges usées. Depuis plusieurs années, il est requis que ces neiges usées soient déposées dans des lieux autorisés en vertu des normes du MDDEP. À Mont-Tremblant, il existe deux sites autorisés, soit celui du chemin Duplessis et celui du garage municipal de la Sablière. Au nouveau site du chemin Duplessis, les huiles et les graisses y sont filtrées. Le sel est dirigé vers la rivière lors de la fonte en période de grand débit, les impacts sont négligeables. Le site du garage municipal du chemin de la Sablière de construction antérieure à la nouvelle réglementation fonctionne différemment.

R-129 : La Ville devra considérer que la nappe d'eau souterraine n'est pas protégée au site du garage municipal du chemin de la Sablière. Elle doit s'assurer de toujours respecter le suivi exigé du Ministère afin de minimiser les impacts des opérations de ce site sur la nappe phréatique qui présente déjà un degré de salinité élevé.

3.22. Postes électriques et lignes de transport d'énergie

Hydro-Québec, pour l'entretien des postes électriques, le Grand-Brûlé, Ouimet et les emprises des lignes de transport d'énergie, utilise parfois des défoliants pour empêcher toute végétation. Dans le cas des postes électriques, il y a aussi des dangers de déversement accidentel d'huiles minérales des transformateurs qui peuvent contaminer la nappe d'eau souterraine.

R-130 : La réglementation de la Ville sur les pesticides doit s'appliquer aux opérations d'Hydro-Québec.

R-131 : En cas de déversement majeur de pesticides ou autres produits toxiques, la Ville devra s'assurer que son plan d'urgence soit toujours complémentaire à celui d'Hydro-Québec.

3.23. Quais

L'utilisation de ces structures marines en contact avec l'eau, de même que leur entretien ont le potentiel de causer une contamination de l'eau.

R-132 : La Ville devrait sensibiliser les riverains à l'emploi de matériaux inertes. De plus, les produits d'entretien devraient être inoffensifs pour l'environnement.

3.23.1. Quai municipal

On observe aujourd'hui une certaine dégradation du quai municipal, construit dans le passé en ciment.

R-133 : Advenant le cas où une réfection majeure de l'ancien quai doit être envisagée, la Ville devra obtenir un CA auprès des instances concernées et faire en sorte que les mesures d'atténuation environnementales requises soient apportées.

3.24. Restaurants

Les restaurants génèrent des quantités importantes de graisses, cela cause des dommages et blocages aux structures des réseaux d'égouts.

R-134 : La Ville doit toujours s'assurer que ces établissements soient pourvus de trappes à graisse conformes à la réglementation.

3.25. Tourisme

Considérant que les touristes sont nombreux et que l'achalandage génère plus de consommation d'eau potable et d'eaux usées.

R-135 : La Ville doit s'assurer que la quantité d'eau potable soit suffisante et que les installations d'eaux usées répondent à la tâche.

3.26. Transport

3.26.1. Véhicules routiers

La pollution de l'air par les émanations des véhicules routiers a des répercussions comme les pluies acides sur l'eau et comme les réchauffements climatiques dûs aux gaz à effet de serre.

R-136 : La Ville devra dans sa flotte de véhicules contribuer à la diminution de la pollution de l'air. Par attribution, elle devra remplacer lorsque possible ses véhicules par des véhicules hybrides.

R-137 : La Ville doit faire un entretien optimal régulier de sa flotte dans le dessein de réduire les émissions polluantes.

R-138 : La Ville doit instaurer une politique d'« ARRÊT = J'ENLÈVE LA CLÉ ».

R-139 : La Ville doit inciter les autres intervenants sur le territoire à adopter la même politique (ministère des Transports, le camionnage, les autobus...).

R-140 : La Ville doit mettre en place des politiques en vue de réduire les pluies acides ou les gaz à effet de serre.

3.26.2 Véhicules récréatifs

Les VTT, motoneiges, véhicules récréatifs, génèrent du bruit et des gaz à effet de serre. De plus, lorsqu'ils traversent les cours d'eau, ils érodent les berges et remettent en suspension des sédiments causant une turbidité de l'eau et une perturbation du lit du cours d'eau.

R-141 : La Ville devrait encourager les clubs sur son territoire à interdire la traverse à gué par les véhicules récréatifs et de façon générale, à respecter les bandes riveraines, les milieux humides, les lacs et cours d'eau.

CHAPITRE 4

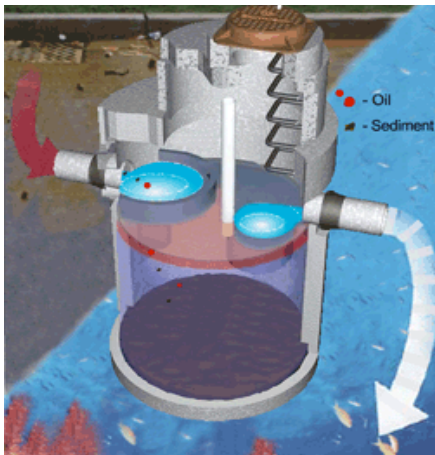
GESTION DES REJETS



Usine de boues activées



Étang aéré



'Stormceptor' pour eaux pluviales



Fosse septique

4. GESTION DES REJETS

Comme nous l'avons vu précédemment au chapitre 3, les activités humaines sont source de modification de la qualité de l'eau. La recherche de solutions pour minimiser l'impact des rejets s'avère donc essentielle.

Dans ce chapitre on parlera :

- du rejet de différents types d'eaux usées
- des eaux pluviales

4.1. Rejets de différents types d'eaux usées

4.1.1. Installations septiques des résidences isolées

Vu la grande quantité d'éléments épurateurs autonomes sur le territoire (quelques milliers) le potentiel de pollution associée à ce type de rejet est réel. Il est important lorsqu'on construit des éléments épurateurs qu'ils soient conformes aux nouvelles exigences (règlement Q-2, r.8).⁵⁵

Depuis janvier 2005, des modifications réglementaires obligent le recours à des spécialistes (ingénieur, technologue ou géologue) pour analyser le sol afin de déterminer la filière optimale d'épuration.

La vidange des fosses septiques est encadrée dorénavant par le règlement municipal règlement (2002)-15⁵⁶. Ce suivi municipal des vidanges permet une gestion serrée du bon fonctionnement des installations septiques.

R-142 : La Ville doit s'assurer que son règlement (2002)-15 soit appliqué rigoureusement.

R-143 : À défaut de connaître la situation réelle des résidences, la ville devrait exiger la vidange de toutes les installations septiques aux 2 ans.

R-144 : La Ville doit continuer son programme d'inspection en priorité sur les installations jugées douteuses et faire corriger les installations problématiques.

R-145 : La Ville doit sensibiliser les contribuables et les entrepreneurs aux bénéfices escomptés par la vidange sélective des fosses. La fonction de la fosse sera ainsi redémarrée plus rapidement.

4.1.2. Commercial et Industriel

⁵⁵ Annexe 2.

⁵⁶ Annexe 3. dossier (règlements municipaux)

Beaucoup de commerces et d'industries rejettent des eaux usées toxiques : solvants, huiles, acides, produits chimiques, bases, savons...

- Ces rejets sont souvent raccordés aux réseaux d'égout municipaux. Les inconvénients sont majeurs : diminution de la qualité du traitement aux usines d'épuration, risque d'explosion et d'incendie, toxicité élevée pour les opérateurs, dégradation des réseaux causée par l'agressivité des rejets.
- D'autres commerces ou industries sont raccordés à des éléments épurateurs autonomes. Le bon fonctionnement de ces éléments est lourdement hypothéqué.

R-146 : La Ville doit s'assurer que le traitement des eaux usées des commerces et industries élimine suffisamment les toxines des effluents avant le rejet au réseau municipal ou qu'un prétraitement soit assuré avant le rejet dans l'élément épurateur. Idéalement, les employés municipaux devraient faire de la surveillance réseaux pour protéger et sécuriser les installations municipales.

R-147 : Lorsque requis, la Ville devrait obtenir un relevé de la composition des eaux usées de chaque type de commerce ou industrie avant et après leur traitement précédant le rejet aux réseaux municipaux.

R-148 : La Ville devrait sensibiliser les commerces et les industries aux risques et inconvénients reliés à la gestion de leurs eaux usées.

4.1.3. Secteur agricole

Comme nous l'avons vu au chapitre 3, les activités agricoles sont source de rejets potentiellement néfastes pour le milieu aquatique. Que ce soit une pollution bactérienne, une concentration élevée en phosphore ou de matières en suspension, ces paramètres s'ils ne sont pas contrôlés dégradent les plans d'eau et les cours d'eau.

R-149 : La Ville doit établir dans sa réglementation une bande protectrice suffisante pour filtrer et diminuer les quantités de contaminants exportés vers les cours d'eau.

R-150 : La Ville devrait encourager les agriculteurs à s'affilier à des groupes conseil en agroenvironnement afin de bénéficier d'une expertise en matière de gestion environnementale des exploitations agricoles.

4.1.4. Site de traitement des boues d'épuration

En 1984, le site de traitement des boues d'épuration obtenait son certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement de l'époque. Actuellement, ce site est géré par la Plomberie Saint-Jovite et dessert le secteur de Mont-Tremblant et sa périphérie : Saint-Faustin-Lac-Carré, Brébeuf, La Conception...

Depuis 1984, plusieurs études environnementales ont été faites autant par le propriétaire que par la Ville pour connaître l'influence du site sur la qualité de la nappe phréatique environnante.

R-151 : La Ville devrait aider l'entreprise par une publicité positive auprès des citoyens pour promouvoir une vidange sélective afin de diminuer la quantité de boues acheminée à ce site.

R-152 : La Ville devrait aider l'entreprise à faire une meilleure gestion des odeurs et à optimiser le fonctionnement de ce site.

R-153 : La capacité du site ne devrait en aucun temps être dépassée afin de protéger les eaux souterraines.

4.1.5. Pisciculture Mont-Tremblant

Comme il a été discuté au point 2.2.2. (aquaculture) une problématique d'apport de matières en suspension et de phosphore a été documentée depuis plusieurs années (Lavalin 2004, Biofilia 2001 et 2004). Récemment, la Ville a approché la pisciculture Mont-Tremblant dans le but de réduire l'apport de phosphore dans les rejets à la rivière Cachée. Entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la pisciculture, un projet de réduction global de phosphore (programme STRADAC)⁵⁷ a été mis en place en 2004.

Toutefois, selon certains résultats récents (Golfs 2005-2006)⁵⁸, le phosphore semble avoir diminué de beaucoup.⁵⁹

R-154 : La Ville devra continuer à accompagner la pisciculture dans sa démarche pour la réduction globale de phosphore et de matières en suspension dans ses rejets à la rivière Cachée.

4.1.6. Ville de Mont-Tremblant

Les tableaux intégrés dans ce volet sont extraits de la présentation de M. Benoît Labrosse à Agir pour la Diable le 3 novembre 2006.

⁵⁷ STRADAC: STRAtégie de Développement durable pour l'Aquaculture Continentale

⁵⁸ Annexe 3 et Bibliographie

EAUX USÉES

Débit traité

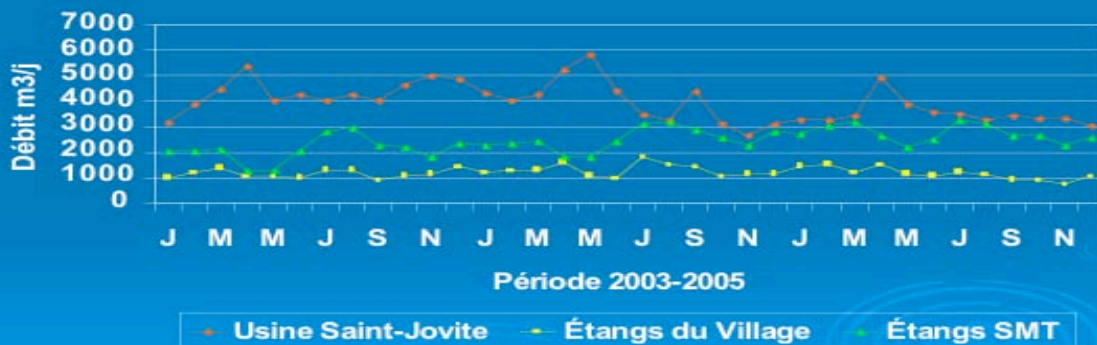


Tableau 4.1. : Débits aux usines d'épuration de la ville de Mont-Tremblant

ÉTANGS AÉRÉS DU VILLAGE – Besoins futurs

- ⌘ Population desservie ± 1 500 personnes
- ⌘ Population de saturation ± 2 500 personnes
- ⌘ Débit moyen actuel = 1 150 m³/j
- ⌘ Débit moyen Horizon de 10 ans = 2 100 m³/j
- ⌘ Débit moyen Horizon de 20 ans = 3 000 m³/j

ÉTANGS AÉRÉS SMT

- ⌘ Capacité 4 425 m³/j
- ⌘ 885 kg/j DBO5
- ⌘ 797 kg/j MES
- ⌘ 27 kg/j phosphore total
- ⌘ Consommation moyenne annuelle actuelle 2 750 m³/j
- ⌘ 391 kg/j DBO5
- ⌘ 390 kg/j MES
- ⌘ 8 kg/j phosphore total

Tableau 4.2. : Capacités aux usines Étangs du Village et Étangs SMT

- Usine d'épuration secteur Village de Mont-Tremblant (1974 - dernière mise à niveau 1999).
- Secteur desservi : Club Tremblant, Pinoteau, Village Mont-Tremblant, Golf Le Diable.
- Point de rejet : rivière du Diable
- Traitement : biologique avec étangs aérés / déphosphatation estivale à l'alun (mai à novembre).
Annexe 5,#10

- Usine d'épuration secteur Station Mont Tremblant (1992 - dernière mise à niveau 1999).
- Secteur desservi : Station Mont-Tremblant, Nansenhaus, Iroc, Golf Le Géant, Versant Soleil.
- Point de rejet : rivière du Diable.
- Traitement : biologique avec étangs aérés / déphosphatation estivale à l'alun (mai à novembre)
Annexe 5, #3

USINE BOUES ACTIVÉES

- Capacité 5 650 m³/j
- 450 kg/j DBO5
- 765 kg/j MES
- 18 kg/j phosphore total

- Consommation moyenne annuelle actuelle 3 500 m³/j
- 705 kg/j DBO5
- 595 kg/j MES
- 12 kg/j phosphore total

USINE BOUES ACTIVÉES – Besoins futurs

- Population desservie ± 5 000 personnes
- Population de saturation ± 9 000 personnes

- Débit moyen actuel = 3 500 m³/j
- Débit moyen Horizon de 10 ans = 5 000 m³/j

Tableau 4.3. Capacité à l'usine de boues activées ⁶⁰

- Usine d'épuration de boues activées (1984 - dernière mise à niveau 2005).
- Secteur desservi : Saint-Jovite
- Point de rejet : rivière du Diable
- Traitement : boues activées biologiques / décantation secondaire / désinfection aux ultraviolets / déphosphatation annuelle
- Annexe 5, # 17

DÉFIS

- Répondre à la demande croissante
- Amélioration des performances de rejets
- Connaître et maintenir en bon état les réseaux de captation
- Séparer les réseaux combinés (sanitaire-pluvial)

⁶⁰ DBO5 : demande biologique en oxygène en 5 jours et MES : matière en suspension

R-155 : Selon les nouvelles technologies disponibles et les résultats obtenus en tout temps, la Ville devra optimiser la qualité des traitements dans ses différentes usines.

4.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont les eaux de ruissellement sur des surfaces artificielles (trottoirs, toitures, rues, routes, sentiers, pentes...). Ces eaux cheminent jusqu'au niveau le plus bas, habituellement un ruisseau, un lac, un fossé, etc. Ce trajet peut quelquefois s'effectuer via une ou des infrastructures dédiées. Ces eaux ramassent beaucoup de sédiments et des contaminants pour les apporter aux différents lacs et cours d'eau. De plus, la nature même des surfaces et des infrastructures d'écoulement provoque un réchauffement notable de ces eaux. Elles ne sont pas habituellement traitées à l'exception de bassins de sédimentation à l'occasion. Quant à eux malheureusement les sels de route ne peuvent être récupérés. Finalement, ces eaux causent de nombreux problèmes aux différents écosystèmes.

R-156 : La Ville doit toujours s'assurer que les infrastructures reliées aux écoulements pluviaux soient construites selon les règles de l'art et selon les dernières innovations en matière d'éco-ingénierie (bassin de sédimentation, enrochement, stabilisation végétale, méthode du tiers inférieur...) tout cela dans le but évident de diminuer les effets nocifs.

R-157 : La Ville doit instaurer un plan quinquennal afin de corriger les déficiences existantes sur les réseaux municipaux.

R-158 : La Ville doit appliquer toutes ces mesures aux différents projets de développement privés sur le territoire.

R-159 : Dans ses différentes campagnes de sensibilisation, la Ville devrait continuer à informer les gens des problèmes liés à une mauvaise gestion des eaux de ruissellement.

4.2.1. Station Mont Tremblant

Le système des eaux pluviales à la Station Mont Tremblant est relativement étendu et les points de rejets sont multiples. Au secteur Versant Sud, ceux-ci sont le lac Tremblant via le lac Miroir, le ruisseau Nansen et le grand marais Sud.

En ce qui a trait au Versant Soleil, la majeure partie des eaux pluviales transite par le lac artificiel avant le rejet au ruisseau Avalanche pour finalement aboutir à la rivière du Diable.

R-160 : Considérant le potentiel de transport de contaminants (sable, huile et graisse, métaux lourds...) par les eaux pluviales, la Ville doit s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de ces infrastructures. En aucun temps, ces équipements ne doivent devenir des sources de dégradations des cours d'eau et plans d'eau récepteurs.

4.2.2 Secteur Village

L'agglomération urbaine du village draine ses eaux pluviales vers les lacs Moore et Mercier. L'augmentation graduelle du nombre de résidences dans ce secteur provoque une hausse des débits des eaux pluviales. Une partie de ces eaux pluviales venant des rues passent par un « stormceptor »⁶¹ avant d'être rejetée au lac Mercier. Toutefois la salinité des eaux des lacs Mercier et Moore augmente graduellement à cause des sels de déglacage.

R-161: À l'instar des recommandations précédentes 84 à 87 au chapitre 3 au point 3.9.1, une prescription supplémentaire peut s'ajouter considérant les milieux récepteurs sensibles que sont les lacs. La Ville doit s'assurer d'une gestion rigoureuse au moment des opérations de déneigement et de déglacage (sel et sable) en termes de quantités appliquées.

4.2.3. Secteur Centre-ville

Les infrastructures de réseaux pluviaux dans ce secteur relèguent leur contenu dans trois réseaux hydrographiques bien définis soient le ruisseau Clair, le ruisseau Noir et la rivière du Diable.

R-162 : Les recommandations 84 à 87 au point 3.9.1 du chapitre 3 doivent être appliquées intégralement.

4.2.4. À l'extérieur des périmètres urbains



⁶¹ stormceptor: équipement de captage de sédiments et de matières en suspension

En sus des systèmes énumérés précédemment, là où il n'y a pas de système organisé, les eaux sont dirigées vers des fossés de rues et les points bas de chacun des bassins versants. Dans plusieurs situations, une atténuation des contaminants se fait par absorption du sol et par la végétation. La problématique spécifique à ces secteurs ruraux est l'érosion chronique des fossés entraînant une grande quantité de sédiments vers les lacs et cours d'eau.

R-163 : La Ville doit reconnaître que ces eaux doivent être évacuées efficacement pour éviter des préjudices aux infrastructures publiques et privées et finalement aux milieux aquatiques. Toutefois, il y a matière à amélioration via l'implication progressive d'équipements ou de technologies de filtration et/ou de captage, tels que bassins de sédimentation, de stormceptor, de marais filtrants et de zones végétales tampons (éco-ingénierie).

R-164 : La Ville doit appliquer l'entretien de tous ses fossés par la méthode du tiers inférieur.

R-165 : La Ville doit établir un plan quinquennal de corrections des déficiences existantes sur les réseaux routiers, tels que fossés et approches de ponceaux instables.

CHAPITRE 5

MISE EN VALEUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU



Plage du Grand Lodge, lac Ouimet



Marina, lac Tremblant

5. MISE EN VALEUR DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU

Si nous voulons sauvegarder le potentiel récréatif sur les plans d'eau, lacs et rivières, nous n'insisterons jamais suffisamment au sujet des précautions à prendre en termes de préservation de la qualité de l'eau.

Il est aussi souhaitable de maintenir un juste équilibre entre l'offre et la demande sur les plans commerciaux et privés, à défaut de quoi, à plus ou moins brève échéance, on sera confrontés à une dégradation irréversible des milieux aquatiques, telle que l'eutrophisation, les organismes nuisibles et les épisodes récents de cyanobactéries.

Dans ce chapitre on abordera :

- l'accès à l'eau
- les activités commerciales reliées à l'eau
- les activités nautiques

5.1. Accès à l'eau

Tous ont droit à un accès public à l'eau, toutefois cet accès se doit d'être encadré au niveau légal, environnemental et social.

Tous les riverains de lac ou de rivière ont accès automatiquement au plan d'eau ainsi que de nombreux résidents qui ont un droit de passage vers ces lacs.

Un accès municipal à l'eau implique avant tout un terrain public.

5.1.1. Accès municipaux

Une juridiction municipale (propriété, location) est une condition essentielle pour mettre en place un accès public à un lac ou cours d'eau.

Plus ou moins 40 % des plans d'eau de la municipalité répondent à ce critère et ce, à différents degrés : le lac Gauthier, les lacs Gélinas et Desmarais, le lac Maskinongé, le lac Mercier, le lac Raynaud, le lac Tremblant et la rivière du Diable.

La majorité de ces accès sont trop petits pour permettre une panoplie d'activités au plan d'eau. Certains sont utilisés comme parc de voisinage ou de quartier⁶². La petite dimension de ces terrains limite l'affluence.

R-166 : La Ville devra considérer qu'il n'est pas souhaitable d'avoir des accès à chaque plan d'eau avec une gamme complète de toutes les activités. Il faut tenir compte des facteurs limitants que sont l'étendue du plan d'eau, l'impact sur l'écosystème lacustre et la capacité d'accueil.

R-167 : La Ville devra tenir compte de cette réalité énoncée précédemment dans l'élaboration d'une future politique d'accès aux plans d'eau.

⁶² Terminologie définie au plan directeur des parcs, Ville de Mont-Tremblant, 2003, page 20.

5.1.2. Accès privés

À l'instar des accès de tenure publique, il existe une quantité impressionnante d'accès privés ou commerciaux.

Plusieurs de ces accès permettent aux gens de bénéficier d'une possibilité de loisirs appréciables. La majorité des embarcations motorisées utilisées sur le territoire appartiennent à des intérêts privés.

Afin d'encadrer ce type d'accès, la Ville peut dans une certaine mesure contrôler et amoindrir les impacts liés à l'usage de ces accès. La réglementation municipale adresse, entre autres, la largeur des accès, les équipements pouvant y être installés (quais, etc.) et la conservation du couvert végétal. Beaucoup d'autres aspects relèvent cependant des instances supérieures (embarcations motorisées, hydravions, etc.).

R-168 : La Ville doit toujours s'assurer de la performance optimale de sa réglementation en matière d'accès privé au plan d'eau, de même qu'à son application rigoureuse.

5.1.3. Impact sur l'environnement

La politique nationale de l'eau préconise l'interdiction des embarcations motorisées sur les lacs de moins d'un km² et également sur les lacs de moins de 4 km² considérés comme réservoir d'eau publique⁶³.

R-169 : Avec la collaboration d'associations ou de groupes de citoyens, la Ville devrait évaluer la possibilité d'adopter les recommandations en matière de la navigation à moteur selon la politique nationale de l'eau.

Il faut éviter à tout prix la contamination des plans d'eau par le myriophylle, les moules zébrées et autres organismes envahisseurs. Le lavage de toutes les embarcations doit être fait selon la méthodologie préconisée par le MDDEP.

R-170 : La Ville devra mettre en place un règlement pour le lavage de toutes les embarcations avant la mise à l'eau telle que dit à la recommandation 105 au point 3.13.1 chapitre 3. Elle devra mettre en place des mesures de surveillance aux accès publics. (Toutefois, la Ville devra considérer la possibilité de contestation du règlement compte tenu de la difficulté d'application uniforme étendue à tous les riverains.)

⁶³ Politique nationale de l'eau.

Tout utilisateur du plan d'eau doit respecter l'environnement en prenant soin des installations offertes, en gardant le milieu propre et sain en respectant toutes les règles sécuritaires imposées par la Ville (distance des berges, alimentation d'essence, etc.).

R-171 : La Ville devra établir un code d'éthique avec l'aide du CCE pour tous les utilisateurs du plan d'eau (dépliants, tableaux d'affichage, etc.).

5.1.4. Capacité d'accueil

La grandeur du lac, la concentration de la population existante, l'état de santé du plan d'eau et les possibilités des infrastructures existantes doivent être pris en considération.

Les facilités de gestion des ordures, des installations sanitaires, du mobilier urbain, du stationnement, du personnel permanent pour l'entretien et de la surveillance (bateaux, baignade) sont exigées pour un accès complet et contrôlé.

Les endroits plus restreints qui ne bénéficient pas de toutes ces facilités devront plutôt être considérés comme des parcs de voisinage ou de quartier⁶⁴.

R-172 : La Ville devra attribuer la définition « Accès public » seulement suite à une analyse approfondie et tout en tenant compte des critères ci-haut mentionnés.

5.1.5. Transport et stationnement

Vu la réalité géographique du territoire, l'utilisation des parcs (accès publics) requiert habituellement un moyen de transport et du stationnement.

Ces stationnements impliquent une nécessité de terrain de dimension adéquate qui n'est pas toujours disponible. L'aménagement de ces stationnements peut aussi provoquer des impacts environnementaux, tels l'imperméabilisation des sols, le déboisement, le réchauffement des eaux de ruissellement, l'apport de sédiments et autres matières qui peuvent être polluantes.

En termes de stationnement, le transport de groupe de même que les véhicules récréatifs avec remorques impliquent également des espaces importants de stationnement.

Le fait qu'un accès public est situé le long du parcours du transport en commun facilite l'accès pour la population en général et la diminution de besoins en stationnement.

⁶⁴ Plan directeur des parcs, Ville de Mont-Tremblant, 2003, page 20.

R-173 : La Ville dans l'attribution d'une définition d'accès public devra prendre en considération le volet « desserte, transport en commun et stationnement ». Le transport en commun favorisera l'acceptabilité des projets de création, de modification ou d'agrandissement.

5.2. Activités commerciales reliées à l'eau

Tel que mentionné précédemment, il est aussi souhaitable de maintenir un juste équilibre entre l'offre et la demande sur le plan commercial.

Avec le développement rapide de la région, il y a toujours une recherche à diversifier les activités nautiques pour attirer le touriste.

Il faut garder à l'esprit de préserver l'équilibre pour ne pas briser le charme d'un site de façon irrémédiable.

R-174 : La Ville devra toujours faire bon usage de la réglementation de zonage et d'urbanisme pour bien équilibrer la capacité de support du plan d'eau en fonction de l'activité commerciale projetée.

5.2.1. La pêche sportive commerciale

Nos lacs recèlent d'excellentes populations de poissons d'intérêt pour les pêcheurs sportifs.

Quelques activités de pourvoyeurs de pêche sportive existent sur notre territoire au lac Tremblant, au lac Ouimet et à la rivière du Diable. Toutes proportions gardées, ce secteur d'activité pourrait prendre de l'expansion dans les prochaines années tenant compte desensemencements répétés par le club local des moucheurs. Le gouvernement du Québec procède à desensemencements sporadiques sur différents plans d'eau où l'on retrouve un accès public.

Dernièrement, le gouvernement du Québec a déclaré une portion de la rivière du Diable réservée exclusivement à la pêche à la mouche. En regard de cette activité, la Ville a aménagé en 2005 deux accès pour faciliter la pêche à la mouche. Ceci découle d'une entente avec le parc national du Mont-Tremblant afin d'éviter des frais d'accès journaliers aux pêcheurs à la mouche.

C'est une belle occasion de mettre en valeur notre potentiel de la ressource eau à des fins touristiques et économiques.

R-175 : La Ville devrait surveiller la qualité d'eau de nos plans d'eau et cours d'eau et participer financièrement à la mise en valeur de cette ressource via lesensemencements et les aménagements fauniques (frayères, boîtes d'incubation, ensemencement, etc.) de même que les infrastructures reliées à ces activités.

5.2.2. Activités nautiques commerciales

Ce secteur d'activités commerciales représente un attrait touristique pour notre région. Ces activités engendrent des retombées économiques importantes.

La grande majorité des activités ont peu d'impact sur l'environnement alors que certaines activités motorisées sont dommageables pour le plan d'eau. Les impacts causés par les hydrocarbures, le bruit des moteurs, le batillage des vagues, l'odeur d'essence émanant de la combustion des moteurs, l'achalandage accru, le conflit d'usage sont des nuisances sur un plan d'eau.

R-176 : La Ville devrait via son règlement de zonage et d'urbanisme s'assurer de bien évaluer les usages qu'elle permettra dans chaque zone afin de diminuer les risques inhérents aux activités motorisées bruyantes (motomarines, hydravions, etc.) et à l'achalandage.

5.3. Activités nautiques

Considérant que l'on retrouve sur nos plans d'eau une foule d'activités qui peuvent générer des incompatibilités d'usages, il peut y avoir atteinte à la sécurité du public.

Sachant pertinemment que la réglementation fédérale est habituellement déléguée aux autorités provinciales ou municipales pour l'application, il est important que chaque plan d'eau possède une réglementation adaptée visant la réduction des nuisances et des dangers liés aux activités nautiques.

R-177: La Ville doit veiller à l'application des règlements fédéraux délégués pour la sécurité nautique des différents plans d'eau.

R 178: La Ville doit s'assurer que chaque plan d'eau soit encadré par une législation appropriée.

5.3.1. Baignade

Avec la multitude de lacs qui nous entourent, la baignade est devenue l'activité première et la plus accessible aux citoyens (Études sur les Villégiateurs de la MRC des Laurentides)⁶⁵

Les résidents qui n'ont pas le privilège d'être aux abords d'un plan d'eau sont défavorisés en période estivale. Heureusement certaines plages publiques leur sont accessibles. Toutefois, à ces endroits le minimum d'infrastructures d'accueil y est requis (stationnement, installations sanitaires, plage de sable, surveillance adéquate, etc.). Il est à noter que ces infrastructures nécessitent des investissements récurrents. La qualité de l'eau doit aussi y être vérifiée régulièrement⁶⁶.

La demande versus l'offre engendre une polémique entre les résidents riverains et les utilisateurs potentiels.

R-179 : La Ville doit inclure cette activité dans sa politique d'accès au plan d'eau sur son territoire.

R-180 : Dans le cas des plages municipales, la Ville doit s'assurer du potentiel élevé de chaque endroit en regard de cette activité :

- substrat adéquat sablonneux
- dimension suffisante de l'espace
- absence d'herbier aquatique
- pente douce
- accessibilité (transport)

R-181 : La Ville, en tout temps, doit entretenir et améliorer les structures d'accueil de ses plages.

R-182 : Considérant que cette activité nautique est recherchée à l'année, la Ville devra vérifier la possibilité de diriger les citoyens à coût minime (carte de citoyen) vers des piscines déjà existantes (Labelle, Grand Lodge, Gray Rocks, La Source, etc.) et/ou évaluera la possibilité de construire une piscine municipale (été, hiver) à Mont-Tremblant.

5.3.2. Embarcations légères

Une deuxième activité très recherchée par les citoyens (sondage Gohier marketing) est celle reliée aux embarcations légères non motorisées (canots, chaloupes, etc.).

Il y a donc un intérêt certain à faciliter l'accès aux citoyens aux endroits où l'on peut pratiquer cette activité ayant peu d'impact sur les plans d'eau. Heureusement plusieurs endroits de location existent sur le territoire de la ville.

⁶⁵ Études sur les Villégiateurs de la MRC des Laurentides, Gohier Marketing, déc.2006, <http://www.cldlaurentides.org/aspupload/RapportVillegiateurs.pdf>

⁶⁶ Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/piscine/index.htm>

- R-183 :** La Ville devra faciliter l'accès de ses citoyens à cette activité nautique en :
- négociant des rabais avec les commerçants locateurs via la carte « accès citoyens / citoyennes Mont-Tremblant »;
 - desservant les sites d'accès pour cette activité avec le transport en commun lorsque possible;
 - informant ses citoyens des différents accès (site web de la Ville, guide du citoyen, bulletin municipal, etc.).

5.3.3. Embarcations motorisées

Les embarcations motorisées sont généralement répandues et utilisées sur le territoire de la ville. Cependant plusieurs lacs possèdent ou posséderont une réglementation interdisant les embarcations motorisées⁶⁷. Cette activité devrait de toute vraisemblance n'être autorisée que sur les plans d'eau ayant une superficie dépassant 1 km².⁶⁸

- R-184 :** La Ville ne devrait pas favoriser les embarcations motorisées sur les lacs de faible superficie (1 km² et moins).
- R-185 :** Sur les grands plans d'eau, la réglementation devra refléter le besoin de cohabitation avec les autres activités nautiques (sécurité). La Ville devra toujours s'assurer de ne pas dépasser la capacité d'accueil en regard à cette activité motorisée.
- R-186 :** Au quai municipal du lac Tremblant, la Ville doit s'assurer de toujours rendre disponible de l'équipement de récupération d'hydrocarbure (trousse de déversement). La Ville doit également sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques.

⁶⁷ Annexe 1

⁶⁸ L'eau. La vie. L'avenir. Politique nationale de l'eau, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2002, page 79

CONCLUSION

Notre territoire est parsemé de nombreux lacs et cours d'eau, ce qui en fait un joyau sur le plan attraction touristique. Cette politique de l'eau veut sauvegarder ce joyau pour les générations futures.

La gérance des connaissances des milieux permettront de mieux protéger chaque bassin versant. La Ville doit ainsi orienter sa refonte réglementaire à la lumière des constatations décrites dans cette politique.

L'approvisionnement en eau brute et en eau potable, l'élaboration de mesures d'économie d'eau devront être examinés attentivement afin d'harmoniser la gestion de cette ressource vitale avec la pression assidue du développement. La qualité de l'eau ainsi que sa quantité sont donc des priorités évidentes pour la Ville.

Il importe de réduire la pollution de l'eau engendrée par des activités humaines. La sensibilisation et l'éducation doivent être appuyées parfois par l'application d'une réglementation adéquate relative entre autres, aux bandes riveraines, à l'utilisation de pesticides et/ou d'engrais. L'alerte a été sonnée par la menace des algues bleues.

La gestion des eaux usées doit se faire dans le respect de l'environnement. Il faut penser à réduire au maximum l'apport de pollution par les rejets des usines d'épuration, des systèmes de fosses septiques, des eaux pluviales et de ruissellement dans les cours d'eau ou plans d'eau afin d'éviter les effets cumulatifs.

On doit protéger la ressource « EAU » pour faciliter la mise en valeur des activités récréatives liées à l'eau. La beauté du paysage et l'attraction de l'eau sont recherchées par la majorité des villégiateurs et des touristes. De là, il est essentiel de bien gérer l'offre d'activités récréatives reliées à l'eau. Naturellement, la Ville souhaite l'augmentation de sa population et de ses visiteurs, toutefois elle est aussi la gardienne fiduciaire de l'environnement.

L'efficacité de cette politique de l'eau dépendra de l'exécution des recommandations qui y sont introduites. Le conseil des élus est le premier gestionnaire de cette politique, il demandera à tous les services de la Ville d'y adhérer. Cet outil est apte à recevoir des modifications et à être perfectionné dans le temps en vue d'une meilleure adaptation à un environnement en constante évolution.

La Ville devient avant-gardiste et met en œuvre une politique de l'eau qui garantira aux générations futures la pérennité de la ressource de l'or bleu, l'« EAU ». L'eau est un bien public et sa survie dépend de la responsabilisation des citoyens et des pouvoirs politiques. Cette initiative fait de la ville de Mont-Tremblant une ville proactive et adaptée au milieu.

**LOIS ET RÈGLEMENTS DU FÉDÉRAL
SUR LES RESSOURCES EN EAU**

Lois :

- Loi constitutionnelle de 1867
<http://lois.justice.gc.ca/fr/const/index.htm>
- Loi sur les forces hydrauliques du Canada, L.R.1985, chapitre W-4
<http://lois.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/W-4>
- Loi sur le ministère de l'Environnement
<http://lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/cs/E-10>
- Loi sur les pêches, L.R. 1985, chapitre F
<http://lois.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/F-14>
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999, chapitre 33
<http://lois.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/C-15.31>
- Loi sur les ressources en eau du Canada, L.R.1987, chapitre C-11
www.lois.justice.gc.ca/fr/showdoc/C-11-/fr?page=1

Règlements :

- Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, C.R.C., ch. 1407 (1998) du ministère du Transport
<http://www.tc.gc.ca/securitenautique/regs.htm>

Annexe III C.R.C., chapitre 1407 – Partie VI

<http://www.tc.gc.ca/lois-reglements/generale/l/mmc/reglements/001/lmmc005/lmmc5-b.htm>

Eaux municipales dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique sont interdits :

	<u>Latitude</u>	<u>Longitude</u>
Lac Aqueduc	46° 29'	75° 21'
Lac Desmarais	46° 10' 00"	74° 38' 00"
Lac Dufour	46° 08'	74° 38'
Lac Forget	46° 07'	74° 38'
Lac Gélinas	46° 10' 00"	74° 38' 00"
Lac Ouimet	46° 10' 00"	74° 35' 00"

Cette liste de lois et règlements n'est pas exhaustive, pour en savoir plus :
<http://lois.justice.gc.ca/fr>

POLITIQUES, LOIS ET RÈGLEMENTS RELIÉS À L'EAU
AU QUÉBEC

Politiques :

L'eau. La vie. L'Avenir. Politique nationale de l'eau.

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique>

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/index.htm>

Lois :

Code civil du Québec, L.R.Q. c. C-1991 C-27.1

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/CCQ/CCQ.html>

Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/c-27.1/20070307/tout.html>

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q. c. A-19.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/a-19.1/20070307/tout.html>

Loi sur les cités et villes, L.R.Q. c. C-19

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/c-19/20070307/tout.html>

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q. c. C-61.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/c-61.1/20070307/tout.html>

Loi instituant le Fonds national de l'eau, L.R.Q. c. F-4.002

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/f-4.002/20070307/tout.html>

Loi sur les pesticides, L.R.Q. c. P-9.3

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/p-9.3/20070307/tout.html>

Loi visant la préservation des ressources en eau, L.R.Q. c. P-18.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/p-18.1/20070307/tout.html>

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q. c. Q-2

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/q-2/20070307/tout.html>

Loi sur l'urbanisme, L.R.Q. c. A-19.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/u.html>

Loi sur les régimes des eaux, L.R.Q. c. R-13

<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/r-13/20070307/tout.html>

Loi sur la sécurité des barrages, L.R.Q. c. S-3.1.01
<http://www.canlii.org/qc/legis/loi/s-3.1.01/20070307/tout.html>

Projet de Loi no 118 - Loi sur le développement durable
<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Projets-loi/Publics/05-f118.htm>

Règlements :

Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux, Q-2, r.1.1
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.1.1/20070307/tout.html>

Décret concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Q-2, r.17.2
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.17.2/20070307/tout.html>

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, Q2, r.1.001
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.1.001/20070307/tout.html>

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/piscine/index.htm>

Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel, Q-2, r.1.01
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.1.01/20070307/tout.html>

Règlement sur le captage des eaux souterraines, Q-2, r.1.3
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/souterraines/index.htm>

Règlement sur les carrières et sablières, Q-2, r.2
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.2/20070307/tout.html>

Règlement sur la circulation de véhicules motorisé dans certains milieux fragiles, Q-2, r.2.2
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.2.2/20070307/tout.html>

Règlement sur le domaine hydrique de l'État, R-13, r.2
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/r-13r.2/20070307/tout.html>

Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout, Q-2, r.7
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.7/20070307/tout.html>

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2, r.8
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/reglement.htm

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, Q-2, r.9
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.9/20070307/tout.html>

Règlement sur les exploitations agricoles, Q-2, r.11.1
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.11.1/20070307/tout.html>

Règlement sur les habitats fauniques, C-61.1, r.0.1.5
<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/c-61.1r.0.1.5/20070307/tout.html>

Règlement sur les halocarbures, Q-2, r.15.01

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.15.01/20070307/tout.html>

Règlement sur les lieux d'élimination de neige, Q-2, r.15.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.15.1/20070307/tout.html>

Règlement sur les matières dangereuses, Q-2, r.15.2

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.15.2/20070307/tout.html>

Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine public, F-4.1, r.1.001.1

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/f-4.1r.1.001.1/20070307/tout.html>

Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques, Q-2, r.17

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.17/20070307/tout.html>

Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, Q-2, r.18.1.01

<http://www.canlii.org/qc/legis/regl/q-2r.18.1.01/20070307/tout.html>

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm>

Règlement de sécurité de la Fédération de natation du Québec

http://www.fnq.qc.ca/fichiers/secureite_eaulibre.pdf

Projet de règlement sur l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/municipal.htm>

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/plandir/index.html>

Cette liste de politiques, de lois et de règlements n'est pas exhaustive, pour en savoir plus :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php>

<http://www.canlii.org/qc/legis/>

**RÈGLEMENTS ET PROTOCOLES D'ENTENTE RELIÉES À L'EAU
DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

Règlements⁶⁹ :

(2006)-93	Règlement concernant les feux en plein air
(2004)-67	Règlement concernant l'interdiction d'utilisation des fertilisants et des pesticides
(2004)-63	Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant
(2003)-55	Règlement relatif à l'utilisation et la tarification de la descente d'embarcations du lac Mercier
(2002)-15	Règlement afin d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septique sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant
(2000)-06	Règlement de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant concernant les nuisances
99-04	Règlement de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant amendant les règlements 85-07, 93-03 et 97-07 concernant les branchements et les rejets dans les réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires et l'utilisation de l'eau potable
398-99	Règlement de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite concernant les nuisances
(1999)-207	Règlement de l'ancienne ville de Saint-Jovite concernant le zonage et plan d'urbanisme (1999)-204
(1999)-218	Règlement de l'ancienne ville de Saint-Jovite relatif à l'obligation de doter les immeubles érigés sur le territoire municipal de protection contre les refoulements des eaux d'égout
349-96	Règlement de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite concernant le zonage et plan d'urbanisme 346-96
(1994)-139	Règlement de l'ancienne ville de Saint-Jovite concernant les nuisances
87-02	Réglementation d'urbanisme et plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant
350-(1985)	Règlement de l'ancienne ville de Saint-Jovite concernant le mode et le tarif de raccordement pour aqueduc, égout pluvial et égout sanitaire

Protocoles :

Protocole d'entente (programme de suivi environnemental unifié) des golfs, 2004.

Remarque : Cette liste n'est pas exhaustive. Ces règlements sont en vigueur au 23 avril 2007 et ont pu être amendés même si les amendements ne sont pas énumérés dans la liste. De plus, certains de ces règlements sont actuellement en cours de révision.

⁶⁹ Certains règlements se retrouvent dans le dossier ci-joint « règlements »

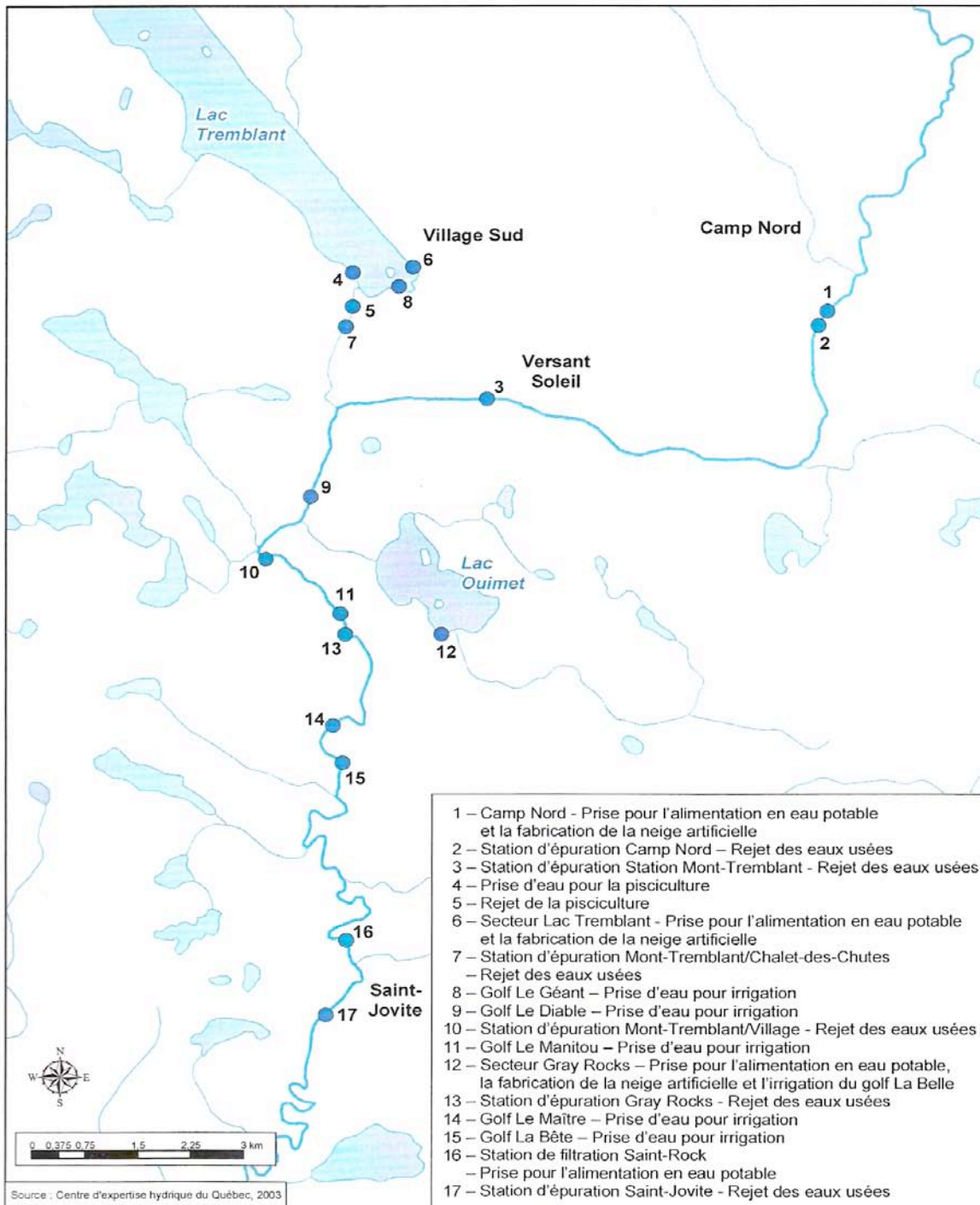
LISTE DES DOCUMENTS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
RAPPORT D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

- ABBDL-TECSULT. Étude du régime hydrique, Lac Brière (Fortier), Programme des lacs, Ministère de l'environnement, Direction de l'aménagement des lacs et cours d'eau, 1983.
- ARSENAULT, S., HARVEY B.P. Suivi limnologique du lac Calvé 1996-2000, BPH - EXXEP Environnement, novembre 2000.
- ARSENAULT S., BERTRAND N. Oxygène dissous – éclaircissement de la situation au lac Tremblant, EXXEP Environnement, 1997.
- ARSENAULT, S., BERTRAND N. ET GILBERT H. Étude limnologique du lac Tremblant, EXXEP Environnement, janvier 1998.
- ARSENAULT S., S. LÉGARÉ ET H. GILBERT. Étude limnologique du lac Ouimet, EXXEP Environnement, juillet 1999.
- ARSENAULT SYLVAIN. Lac Calvé, état zéro – analyse complémentaire, EXXEP Environnement, 1997.
- BÉLAND YVON, DOUCET D. Étude du régime hydrique du lac St-Jovite (Maskinongé), Service de protection de l'environnement, direction générale de la nature, 1979.
- BERGERON M., ARSENAULT S. Suivi environnemental au lac Tremblant, EXXEP CONSULTANTS novembre 2001.
- BIOFILIA CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT, Projet de conservation et de mise en valeur – Plan d'aménagement environnemental – Ruisseau 115, ruisseau Mercier et rivière Cachée, 2002.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Dufour, Le Réseau Inter-Lacs, 1999 et 2000.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Duhamel, Le Réseau Inter-Lacs, 1999 et 2000.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Forget, Le Réseau Inter-Lacs, 1999 et 2000.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Fortier, Le Réseau Inter-Lacs, 1999 et 2000.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Gauthier, Le Réseau Inter-Lacs, 1997, 1998, 1999 et 2000.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Lamoureux, Le Réseau Inter-Lacs, 1999 et 2000.
- BOUDRIAS DANY. Suivi de l'état du lac Maskinongé, Le Réseau Inter-Lacs, 1998, 1999 et 2000.

- CHARBONNEAU PATRICK. Caractérisation environnementale, état zéro des lacs Desmarais, Bessette et de la Barbotte, et lignes directrices pour la gestion de l'environnement, G7 Développement, octobre 2005.
- CLÉMENT VINCENT, Programme de caractérisation de la rivière du Diable – Ville de Mont-Tremblant, Québec, Biofilia consultants en environnement, décembre 2004.
- CLÉMENT VINCENT ET OUIMET GENEVIÈVE. Programme d'évaluation et de surveillance des lacs - Ville de Mont-Tremblant, Québec, Biofilia consultants en environnement, novembre 2004.
- COGEMAT. Établissement du contexte hydrogéologique de la rive Est du lac Maskinongé Ville de Mont-Tremblant, CEP Labelle, 23 janvier 2004.
- COGEMAT. Recherche en eau souterraine Phase II – Travaux de forage complémentaires avec installation d'un puits d'essai, février 2004.
- COGEMAT. Recherche en eau souterraine Phase II – Travaux de forage complémentaires, octobre 2003.
- COGEMAT. Recherche en eau souterraine Phase II – Station Mont-Tremblant Camp Nord, septembre 2003.
- COMITÉ DES GOLFS DE MONT-TREMBLANT, Protocole d'entente (programme de suivi environnemental unifié, avril 2004.
- CÔTÉ CLAUDE, Évaluation environnementale de la Rivière du Diable, SNC Lavalin Environnement, juillet 2004.
- DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS, Plan directeur des parcs, décembre 2003.
- DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. Plan directeur en environnement – Ville de Mont-Tremblant, juillet 2003.
- DOUCET DANIEL, BÉLAND YVON. Étude du régime hydrique du lac St-Jovite (Maskinongé), Programme des lacs, Services de protection de l'environnement, 1979.
- ÉCO-GUIDE ENVIRONNEMENT. Suivi de l'état du lac Gauthier – Rapport final 2000, lac Gauthier, municipalité de Saint-Jovite – Lac Supérieur, 2000.
- ÉQUIPE LAURENCE. Alimentation en eau potable à partir de la rivière du Diable pour le Camp Nord, janvier 2004.
- EXXEP CONSULTANTS ET BPH ENVIRONNEMENT. Influence des pratiques agricoles sur la qualité des eaux des affluents du lac Maskinongé, juillet 2001.
- FAUNE ET PARCS QUÉBEC. Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats. Direction de la faune et de ses habitats, avril 1999.
- GÉNIVAR. Étude sur la capacité de la station d'épuration du secteur Saint-Jovite, mai 2002.
- GÉNIVAR. Examen environnemental préalable relatif au projet d'installation d'une prise d'eau dans la rivière du Diable, décembre 2000.

- GIRARD Annie. Lac Maskinongé et son bassin versant – mise en œuvre du plan d'action 2005 – rapport final stage – été 2005.
- GIRARD Isabelle, BUSSIÈRE Jean-Sébastien. Restauration du lac Maskinongé – rapport de stage été 2006.
- LES CONSULTANTS DESSAU INC., Classification des installations septiques, lac Brière, volume 1. Ministère de l'Environnement, direction de l'aménagement des lacs et cours d'eau, 1984.
- LÉVESQUE Annie, LIBOIRON Catherine, RONDEAU Janie. Inventaire des installations sanitaires – bilan été 2002, 16 août 2002.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. Critères de qualité de l'eau de surface au Québec, mai 2001.
- ROCHE. Projets de développements du Versant Soleil et du Camp Nord – évaluation environnementale, octobre 2002, révisé en janvier 2004.
- ROCHETTE FRANÇOIS. Étude limnologique du lac Tremblant – analyse et recommandations, Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. Inc., décembre 2000.
- SIGOUIN Marilyn, LA FLAMME Christina. Répertoire des bandes riveraines : été 2001 et 2002, 16 août 2002.
- ST-CYR LOUISE. État de l'eutrophisation du lac Mercier, septembre 2003.
- STRATE ENVIRONNEMENT. Regroupement des golfs de Mont-Tremblant - Programme de suivi de la qualité des eaux : Rapport annuel 2003, 2003.
- STRATE ENVIRONNEMENT. Regroupement des golfs de Mont-Tremblant - Programme de suivi de la qualité des eaux : Rapport annuel 2004 : an deux, 19 novembre 2004.
- STRATE ENVIRONNEMENT. Regroupement des golfs de Mont-Tremblant - Programme de suivi de la qualité des eaux : Rapport annuel 2005 : an trois, 12 janvier 2006.
- STRATE ENVIRONNEMENT. Regroupement des golfs de Mont-Tremblant - Programme de suivi de la qualité des eaux - Rapport annuel 2006 : an quatre, 29 janvier 2007.
- STRATE ENVIRONNEMENT. Surveillance de la qualité des eaux – Gray Rocks – La Bête – Phase III : Été 2002, août 2002.
- THÉBERGE A., ARSENAULT SYLVAIN. Diagnose écologique au lac Calvé : programme de suivi, EXXEP Environnement, octobre 2002.
- THÉBERGE A., ARSENAULT, S. Inventaire du charençon Euhrychiopsis lecontei dans les herbiers de myriophylle à épi des lacs Maskinongé, Ouimet et Duhamel, EXXEP Environnement, 2002.

LOCALISATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET DES REJETS



DÉBITS JOURNALIERS PERMIS POUR L'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL
DU VERSANT SUD DE STATION MONT TREMBLANT (LAC TREMBLANT)

MOIS	RÉCURRENCE		gpm	m³Jjour
Décembre	25 % récurrence	2 ans	6767 gpm	' 36911
Janvier	25 % récurrence	2 ans	4692 gpm	25593
Février	25 % récurrence	2 ans	4239 gpm	23122
Mars	25 % récurrence	10 ans	2795 gpm	15245
Avril	25 % récurrence	10 ans	4468 gpm	24371
Mai	25 % récurrence	10 ans	7715 gpm	42082
Juin	25 % récurrence	10 ans	3596 gpm	19615
Juillet	25 % récurrence	10 ans	1583 gpm	8635
Août	25 % récurrence	10 ans	1300 gpm	7091
Septembre	25 % récurrence	10 ans	1702 gpm	9284
Octobre	25 % récurrence	10 ans	5519 gpm	30104
Novembre	25 % récurrence	10 ans	6509 gpm	35504

Extrait du Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, 1992

BIBLIOGRAPHIE

- ANDRÉ HADE, Nos lacs les connaître, pour mieux les protéger, Fides, 2002
- BIOFILIA CONSULTANT EN ENVIRONNEMENT, Programme d'évaluation et de surveillance des Lacs, rapport synthèse, Ville de Mont-Tremblant, Québec, novembre 2004
- BIOFILIA CONSULTANT EN ENVIRONNEMENT, Programme de caractérisation de la rivière du Diable, rapport final, Ville de Mont-Tremblant, Québec, décembre 2004
- CCE, VILLE DE MONT-TREMBLANT, Opportunité de création d'un bassin versant de la rivière du Diable, Rapport mars 2004.
- CCE, VILLE DE MONT-TREMBLANT, Mémoire sur l'environnement dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme, mai 2003
- COMITÉ PROVISOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU DIABLE, Procès-verbal du 22 octobre 2004,
- CRE LAURENTIDES, Procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2004, Comité provisoire du bassin versant de la rivière du diable
- CRE LAURENTIDES, Guide pour l'aménagement et la gestion durables du territoire municipal laurentidien, principes, responsabilités et solutions, St-Jérôme, 2001
- DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC., PLAN directeur en environnement de la ville de Mont-Tremblant, 3 tomes, juillet 2003.
- ENVIRONNEMENT-QUÉBEC, L'eau. La vie. L'avenir, Politique nationale de l'eau, Bibliothèque nationale du Québec, 2002
- ENVIRONNEMENT-QUÉBEC, Briller parmi les meilleurs, Plan de développement durable du Québec, en bref, Bibliothèque nationale du Québec novembre, 2004
- ENVIRONNEMENT-QUÉBEC, Délimitation de la ligne des hautes eaux, méthode simplifiée
- ENVIRONNEMENT-QUÉBEC, Protection des rives, du littoral, et des plaines inondables, Guide des bonnes pratiques, 2002
- LAROUSSE, Le petit Larousse, illustré, Dictionnaire, Paris, 2005
- RAPPEL, Le bassin versant : pour une gestion globale et collective de notre eau, Guide de démarrage de comités de bassin versant, 2001
- RAPPEL, Lutte à l'érosion sur les sites de construction ou de sol mis à nu, Guide des bonnes pratiques environnementales, 2003

RAPPEL, Rives et nature, Guide de renaturalisation, 2001

ROBERT LAPALME, Protéger et restaurer les lacs, Bouquins verts, éd. Bertrand Dumont, 2006

SNC-LAVALIN, Environnement, Évaluation environnementale de la rivière du Diable, rapport final, Ville de Mont-Tremblant, juillet 2004

VILLE DE MONT-TREMBLANT, Protocole d'entente (programme de suivi environnemental unifié) des golfs, 2004

RÉFÉRENCES ÉLECTRONIQUES :

Alliance pour une gestion intégrée et responsable du bassin versant de la rivière du Diable : www.agirpouurladiable.org

Ville de Mont-Tremblant : www.villedemont-tremblant.qc.ca

Municipalité régionale du comté des Laurentides : www.mrclaurentides.qc.ca

Ministère du Développement durable, Environnement et Parc : www.mddeq.gouv.qc.ca

----autres à venir